

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
24 décembre 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

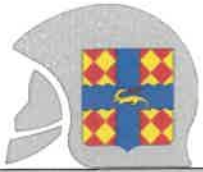
# Sommaire

## 1. Délibérations du conseil d'administration du 6 décembre 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024
- Réseau radio propriétaire du SDIS16 : création d'une autorisation de programme
- Réseau radio du futur : création d'une autorisation de programme
- Modification de l'autorisation de programme : schéma directeur des systèmes d'information 2021 – 2028
- Autorisation de programme : plan d'équipement des véhicules 2025 – 2028
- Programmation pluriannuelle des investissements : bilan et actualisation des autorisations de programme
- Avenant n°1 à la convention financière signée le 26 janvier 2024 entre le SDIS et le CD
- Neutralisation budgétaire des amortissements - année 2025
- Vote du budget primitif – année 2025

## 2. Arrêtés

- Arrêté n°1350/2024 du 18 décembre 2024 modifiant le règlement intérieur du SDIS de la Charente
- Arrêté n°1354/2024 du 24 décembre 2024 fixant l'organisation du SDIS de la Charente



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

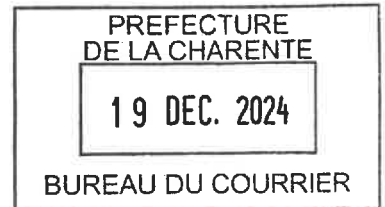
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.



**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024**

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 novembre qui est soumis à approbation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 6 novembre 2024.

Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE  
Séance du 6 novembre 2024**

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Fatna ZIAD  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Thibaut SIMONIN, membres du  
Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

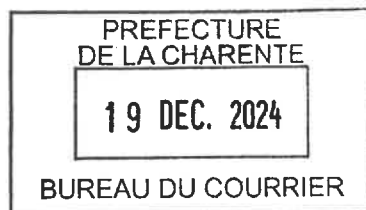
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement de la pharmacie départementale,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines,  
Madame Marion GUILLORIT, cheffe du service hygiène sécurité et environnement.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie GARCIA, messieurs Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Thierry BASTIER, Michel  
BUISSON, Thomas MESNIER, Gwenhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël  
PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers.

**Pouvoirs :**

Monsieur Gwenaël FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,  
Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,  
Monsieur Michael CANIT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE,  
Monsieur Thibaut SIMONIN donne pouvoir à monsieur Michel CARTERET.



Ouverture de la séance à 10 h 15

Monsieur le Président ouvre la séance et salue l'ensemble des personnels présents. Il rappelle l'ordre du jour de ce conseil d'administration avec notamment le rapport relatif à la contribution des EPCI au budget du Sdis pour l'année 2025, l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis pour l'année 2025 sur les débats d'orientation budgétaire et une décision modificative pour l'année 2024.

Il donne lecture de l'ensemble des pouvoirs

- Monsieur Gwenaël FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,
- Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,
- Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,
- Monsieur Michael CANIT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE,
- Monsieur Thibaut SIMONIN donne pouvoir à monsieur Michel CARTERET.

Monsieur le Préfet prend la parole et revient sur 2 événements particuliers auxquels il a participé avec monsieur le Directeur de cabinet notamment la remise du label employeur pour laquelle il réitère ses félicitations et invite à poursuivre cette excellente démarche pour laquelle il sera aux côtés du Sdis. Toute action valorisant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et le recours à une solidarité de l'ensemble des acteurs, y compris économique, lui paraît importante. Il évoque aussi la journée portes ouvertes du Cis Angoulême pour laquelle il a eu un excellent retour.

Monsieur le Président reprend la parole et le remercie de sa présence le jour de la remise du label employeur, très appréciée par l'ensemble des employeurs.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 septembre 2024 qui est soumis à approbation.

Pour : 16

Contre : 0

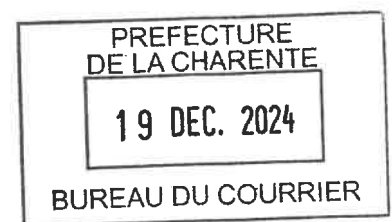
Abstention : 0

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 septembre 2024.



# Contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du Sdis pour l'année 2025

## 1. Rappel du contexte législatif

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »*

*« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation (...).*

*« Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »*

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

*« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »*

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités conventionnées employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers pour les SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaires du Conseil départemental, Grand-Angoulême et de la commune d'Angoulême), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés.

## 2. Rappel des contributions 2024

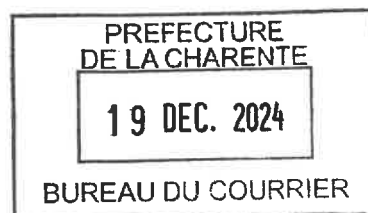
Recettes de fonctionnement versées en 2024 par les collectivités territoriales :	34.457.600 €
--	--------------

A ce stade, les contributions 2024 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 18.041.698 €
- Contributions des communes et EPCI : 16.415.902 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2024 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €



## 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour, chaque année, les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à **363.507** habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 941 habitants par rapport à 2023 :

	Population de référence 2023	Population de référence 2024	Différence population de référence 2024/2023	Variation population de référence 2024/2023
Secteur A	139 291	138 777	- 514	- 0,37 %
Secteur B	42 976	42 936	- 40	- 0,09 %
Secteur C	182 181	181 794	- 387	- 0,21 %
<b>Totaux</b>	<b>364 448</b>	<b>363 507</b>	<b>- 941</b>	<b>- 0,26 %</b>

*Remarque : La baisse ou la hausse de la population (0,26% en moins pour 2024) peut impacter le pourcentage final des contributions en fonction du taux d'inflation retenu.*

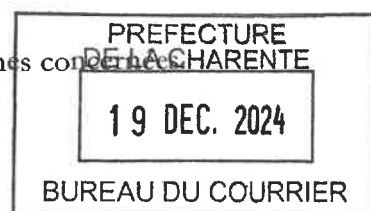
#### 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en juillet 2024 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +2,2 % (journal officiel du 15 août 2024). Cependant pour 2025, il est proposé de reconduire le même tarif par secteur qu'en 2024 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L. 1424-35 du CGCT qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2025 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.



#### 5. Tarifs par habitant 2025

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/24 avec résidences secondaires 2024	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution 2025/2024 en %	Tarif Par Habitant 2024	Tarif Par Habitant 2025	Evolution 2025/2024
Secteur A	138 777	9.021.878,07 €	8.988.586,29 €	-0,37 %	64,77 €	64,77 €	-33.291,78 €
Secteur B	42 936	2.365.828,80 €	2.363.626,80 €	-0,09 %	55,05 €	55,05 €	-2.202,00 €

Secteur C	181 794	5.028.195,60 €	5.017.514,40 €	-0,21 %	27,60 €	27,60 €	-10.681,20 €
<b>Totaux</b>	<b>363 507</b>	<b>16.415.902,47 €</b>	<b>16.369.727,49 €</b>	<b>-0,28 %</b>	/	/	-46.174,98 €

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2025 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.580.061 € (16.415.902,47 € X 2,2%).

Pour tenir compte de la volonté du conseil d'administration de proposer le même montant par habitant et par secteur en 2025 qu'en 2024 et sans tenir compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2025 sont les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €

Ainsi, le montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2025 est de **16.369.727,49 € pour une population de 363.507 habitants.**

## 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉBAT

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des collectivités fait face à des économies budgétaires drastiques notamment par le projet de loi de finances (PLF).

Monsieur le Directeur prend la parole et fait lecture du rapport.

Monsieur le Président précise qu'il y'a eu une réelle écoute de la demande du bloc local concrétisée par une non augmentation des contributions. Ce scénario doit s'entendre comme exceptionnel et les contributions du bloc local devront dès l'année prochaine, pour faire face au budget, évoluer. Il rappelle qu'en comptabilisant l'année 2025, cela fait 4 ans que le budget du bloc local, à la contribution du Sdis, est réduite à sa plus juste expression. Il met en exergue que l'engagement politique a été tenu, accompli et assumé par le Conseil départemental. Pour être plus précis, il fait remarquer que le ratio a bien été inversé dans les contributions entre le bloc local et de bloc départemental. Le Conseil Départemental a donc pris ses responsabilités en assumant 54 % des contributions et 46 % pour le bloc local. Au-delà des exigences de gestion optimisée des deniers publics et du budget du Sdis, il conviendra qu'en 2026 le bloc local recontribue, même à la hausse la plus légère, au financement du Sdis. Il en va de l'avenir du Sdis pour qui le financement dépend des contributions issues à la fois du bloc local et du bloc départemental. A l'issue de cette aparté, Monsieur le Directeur reprend la présentation du rapport.

Monsieur Thibaut SIMONIN quitte la séance.

Monsieur le Président soumet ce rapport au vote et demande si ce rapport appelle des observations ou des prises de parole.

Pas d'abstention, ni de votre contre.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident les montants des contributions pour l'année 2025 des différents secteurs :
  - tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
  - tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
  - tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €
- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2025 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.



## Evolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis pour l'année 2025 et sur le débat d'orientations budgétaires

### 1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du CGCT dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2025 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

### 2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

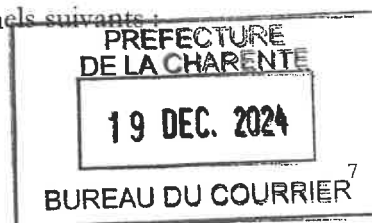
La préparation du budget 2025 se réalise dans un contexte inflationniste marqué par une hausse des coûts de l'énergie depuis deux ans tendant à s'infléchir pour 2025. Dans ce contexte, le SDIS doit faire face à une augmentation constante des prix dans tous les domaines (produits manufacturés, coût des travaux et réparations, etc.).

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 119,37 en juillet 2024 traduisant une inflation de +2,2 % (116,81 en juillet 2023).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2025 présentée en annexe du présent rapport tient compte de ces contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans ce contexte d'incertitude qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accélérer à court terme, nécessitant d'adapter les charges aux ressources et les ressources aux charges.

De plus, il convient également de prendre en compte les éléments prévisionnels suivants :

- l'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- la mise en œuvre des différents PPI,



- le recrutement de 7 SPP (en 2025) qui complète les 14 recrutements de SPP et de 7 PATS (2023 et 2024),
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- la revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- la stagnation du coût des fluides et de l'énergie (gaz et électricité).

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous l'avons vécue en été 2018 et 2022.

### 3. PRINCIPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les SDIS sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

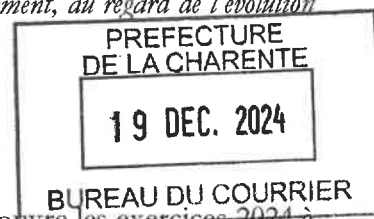
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics.

### 4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

*« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

*Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »*



#### 4.1 Engagement financier conventionné pour les exercices 2024 à 2026

Pour mémoire, la convention liant le Département de la Charente au SDIS 16 couvre les exercices 2024 à 2026 et a été signée le 30 janvier 2024.

L'article 6 de la présente convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement et de la subvention d'investissement de la manière suivante :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,50%	19.233.352 € +3,00%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Afin de tenir compte des contraintes financières du Département, cette convention doit être modifiée pour ramener la subvention d'investissement à 500.000 € pour les années 2025 et 2026.

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,50%	19.233.352 € +3,00%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	500.000 €

#### 4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2024

Les contributions 2024 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 18.041.698 €
- Contributions des communes et EPCI : 16.415.902 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2024 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €

### 5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2025

#### 5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
011	Charges courantes	6.847.300 €
012	Frais de personnel	24.070.000 €
66	Charges financières	227.600 €
023	Virement à la section d'investissement	411.500 €
65	Autres charges de gestion courante	338.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35.802.900 €</b>

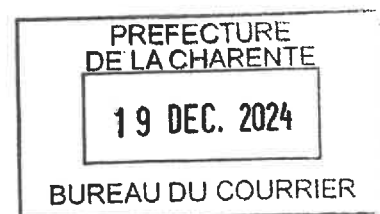
Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,00 % (35.10 M€ au BP 2024).

##### 5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraint, l'inflation hors tabac, à +2,2% à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir et au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2021-2022-2023 ont servi de base de référence.

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures de petit équipement +62.400 € (+11,41%).
- Habillement et vêtements de travail +27.400 € (+15,09%).
- Maintenance +41.760 € (+5,15%).



- Assurances +40.000 € (+7,43%).
- Frais de télécommunications +79.860 € (+31,09%)

Les plus fortes baisses concernent :

- Energie électricité -460.000 € (-31,51 %).
- Entretien matériels roulants -40.000 € (-14,04%)



### 5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 24.070.000 € (soit + 2,43%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 75,45% dans les dépenses de fonctionnement du SDIS (hors opérations d'ordre).

#### 5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations est estimé à 20.194.000 € (19.646.000 € en 2024). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2024, portent sur le financement de 7 postes de caporaux en année pleine.

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice de 2% a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### 5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 3.848.000 € et regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse éventuelle du taux d'indemnité;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 175.000 €.

### 5.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'équilibre d'environ 6.870.700 € en 2025.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 7.663.787 € au 31 décembre 2024. L'annuité de la dette en intégrant les nouveaux emprunts serait de 993.000 € (783.200 € remboursement en capital et 210.000 € remboursement en intérêts).

#### 5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 411.500 €, en hausse de 184,58% par rapport au BP 2024 (144.700 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 338.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses. Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2025 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 145.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

#### 5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

#### 5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.



#### 5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.100.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	4.660.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.320.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	818.000 €
23	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	Extension CIS La Couronne	2.500.000 €
23	Locaux vestiaires et bureau CIS Saint-Séverin	10.000 €
23	Effluents du CEISE	100.000 €
23	Réhabilitation garage et salle de sport CIS Angoulême	180.000 €
23	Locaux VSAV et vestiaires CIS Brigueuil	50.000 €
23	Rénovation thermique Etat-Major	450.000 €
23	Locaux VSAV et vestiaires CIS Chalais	20.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €

040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12.725.200 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 74,93% (7.27M € au BP 2024) en raison des travaux du CIS La couronne qui vont débiter en octobre prochain et à la prévision du plan pluriannuel matériel roulant.

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 11.642.000 €.

### 5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €
- les subventions transférables 95.000 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- les frais d'études 25.000 €

### 5.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.610.000 €. Elles concernent les premières études pour les nouvelles opérations, le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées, les entretiens et les grosses réparations (EGR).

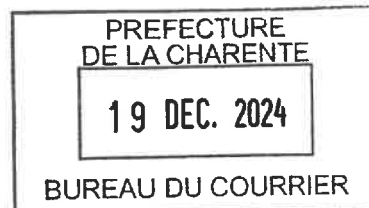
### 5.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

#### 5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un SDSI a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- de l'informatique administrative et opérationnelle ;
- des outils de télécommunication ;
- des moyens de transmissions opérationnelles.



Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- de maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- de moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- d'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que très prochainement il pourra entamer les procédures de migration.
- de compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents).
- de pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.320.000 € pour 2025 pour cette AP.

#### 5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions et nouveau réseau radio

L'inscription 2025 s'élève à 818.000 € et est intégrée pour le moment dans l'AP du SDSI.

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS. Il est également proposé d'inscrire la somme de 700.000 € dans le cadre du nouveau réseau radio.

#### 5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le précédent plan pluriannuel d'investissement (PPI) matériel roulant pour la période 2021-2024 a été validé par le conseil d'administration lors de la séance du 11 décembre 2020 et actualisé par une délibération en date du 26 mars 2024. Pour rappel, un plan d'équipement sur 12 ans (3 PPI entre 2021-2032) doit permettre de rattraper le retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Le nouveau PPI matériel roulant pour la période 2025-2028 sera présenté au prochain conseil d'administration. Il intégrera une tranche ferme, une tranche conditionnelle liée au pacte capacitaire risque complexe et émergent (financé à 50% par l'État) et une tranche optionnelle en fonction des possibilités constatées à la fin de la période.

Les crédits disponibles pour cette première année de réalisation de l'AP sont estimés à 4.660.000 €.

#### 5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention, matériel d'incendie et de secours, outillage, dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour un montant de 1.100.000 € ;
- matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 52.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

## 6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2025

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
13	Produits divers de gestion	87.000 €
74	Contribution du département	18.673.157 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.369.727 €
74	Autres participations	68.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	160.016 €
75	Autres produits de gestion courante	170.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35.802.900 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +2,00 % (35.10 M€ au BP 2024).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	411.500 €
13	Subventions du Département	500.000 €
13	Subventions d'investissement	283.000 €
040	Dotation aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	6.870.700 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12.725.200 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 74,93 % (7,27 M€ au BP 2024).

## 6.1 Les recettes de fonctionnement

### 6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 363.507 habitants (population municipale et résidences secondaires), soit une baisse de 941 habitants par rapport à 2023.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation. L'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 juillet 2024 (JO du 15 août 2024) à la valeur de + 2,2 %. Cependant, il est proposé de reprendre à l'identique le tarif par habitant 2024, pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

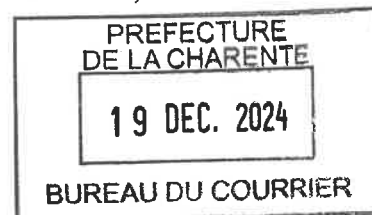
Les tarifs par habitant applicables pour 2025 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2024	Tarif par habitant 2025	Evolution tarif en %
Secteur A	64,77 €	64,77 €	0 %
Secteur B	55,05 €	55,05 €	0 %
Secteur C	27,60 €	27,60 €	0 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est fixé à 16.369.727 €, soit une baisse de 46.175 € par rapport à l'année 2024 du fait de l'effet de la baisse de population.

### 6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

Selon les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 la contribution de fonctionnement du Département en 2025 est estimée à 18.673.157 €, soit un effort de +3,5 % par rapport à 2024 complété par une subvention d'investissement de 500.000 € représentant ainsi 53,94% des contributions.



### 6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

## **6.2 Les recettes d'investissement**

### 6.2.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2025 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipements réalisées au compte administratif de l'exercice 2024, par application du taux de 16,404 %.

### 6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 411.500 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €

### 6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Conformément à la convention pluriannuelle 2024-2026, une subvention d'investissement pour les équipements courants est sollicitée. Au titre de l'année 2025, un montant de 500.000 € est programmé afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

### 6.2.4 Les autres subventions d'investissement

Il s'agit d'une subvention de l'État au titre du pacte capacitaire 2023-2027 estimée pour 2025 à 283.000 €.

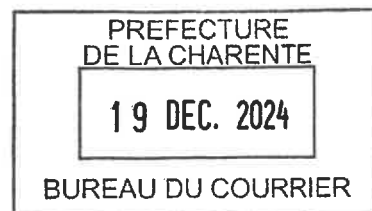
### 6.2.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 6.870.700 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

## **6.3 État de la dette et capacité de désendettement**

L'encours de dette fin 2024 devrait être égal à 7.663.787 € (soit un encours de dette par habitant de 21,08 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour des 2,5 ans.

L'annuité de la dette, en 2025, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI qui devrait la porter à 993.000 €.



## 7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2025, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au conseil départemental, il est proposé une progression de la participation du Département au budget 2025 du SDIS de + 3,50 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 500.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement, matériel et projets d'infrastructures, conformément à la convention SDIS/CD.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport sur l'évolution des ressources et les charges prévisibles du Sdis pour l'année 2025 et sur le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle l'indice des prix à la consommation et l'inflation à plus de 2 %. Il évoque aussi le contexte d'incertitude sur le plan financier avec le projet de loi de finances qui est en cours.

Suite à la présentation du plan d'équipement véhicules, monsieur le Président fait une aparté suite aux propos du directeur relatifs aux difficultés à acquérir des ambulances et évoque la hausse du coût d'une ambulance qui s'élève désormais à 160 000 € alors qu'elle était à 100 000 € il y a environ deux voire trois ans. Concernant l'acquisition d'une échelle, celle-ci est actuellement à 700 000 €. Le Lcl VERGNAUD précise que pour un fourgon, le prix avoisine les 340 000 € alors il y a environ 3, 4 ans, le prix était de 250 000 €.

Monsieur le Directeur demande au Lcl David VERGNAUD d'apporter des précisions sur l'avancée des travaux concernant l'extension et la réhabilitation du Cis La Couronne. Le Lieutenant-colonel David VERGNAUD explique que les travaux ont démarré. La première réunion avec les entreprises a eu lieu le 19 septembre dernier. Les premières opérations de désamiantage sont en cours sur les bâtiments que le Sdis a acquis à proximité. Très prochainement la phase démolition aura lieu, ce qui permettra de débiter les fondations. La pose de la première pierre aura lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur le Directeur précise que ce projet fait l'objet d'une enveloppe globale de 8M € étant entendu que 6,5 M€ restent à engager sur ce projet dont 2.5 M€ prévus et budgétés sur l'année 2025.

Monsieur le Président remercie monsieur le Directeur pour la présentation de ce dossier. Il souhaite faire un commentaire par rapport à cette conclusion face à des contraintes financière fortes pour le département de la Charente. Il évoque la convention financière entre le Conseil départemental et le Sdis est à + 3.5 % en 2025 et la nécessité de chercher toutes les potentielles pistes d'économie. Constat fait que le Département, comme tous les Départements de France, doit faire face aux menaces qui pèsent sur leur budget. Le gouvernement a été alerté lors de la dernière COMEX du 16 octobre, plusieurs propositions ont été partagées par l'ensemble des présidents de départements. Dans un premier temps, il a été demandé que la baisse du FCTVA ne soit pas rétroactive car les investissements sollicités, en partie, par l'État, ont représenté des montants très conséquents sur les budgets. Concernant les Sdis, il a aussi été demandé un élargissement de la TSCA pour soutenir les Sdis, se rajoutant à toutes les mesures d'urgence demandées. Il attire l'attention sur le fait qu'un travail doit être engagé avec l'État à l'appui de simulations pour redonner aux Départements la capacité à assurer le fonctionnement de l'ensemble de leurs compétences.

Il mentionne la moyenne des contributions du département qui est de 54 % pour le CD et 46 % pour le bloc local. Auparavant et pour certains Sdis celle-ci atteignait les 60% pour le bloc départemental et 40% pour le bloc communal. Monsieur le Président rappelle avoir répondu à la demande des présidents des EPCI d'un gel de l'augmentation des contributions avec une volonté du Département de contenir la contribution à 3,5% d'ici le prochain budget de mars. Il appelle de ses vœux à ce que les demandes des Présidents des Conseils départementaux soient entendues par l'État. Il revient sur l'élargissement de la TSCA qui fait partie des pistes évoquées avec le gouvernement pour soutenir les Sdis.

Monsieur BOY réagit aux propos de monsieur le Président et aux annonces faites précédemment par monsieur le Directeur lors de la présentation du rapport. Monsieur BOY souhaite évoquer le volet social et

notamment la couverture des risques du département. Il souhaite savoir si le recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels en 2025 est toujours d'actualité, les avis de vacances n'ayant toujours pas été produits.

Monsieur le Président souligne que cette décision a été prise en 2023 avec l'embauche de 14 SPP avec une clause de revoyure prévue en 2025. Il annonce geler cette décision compte-tenu des difficultés rencontrées, il précise être à l'écoute si ce sujet devait être révoqué.

Monsieur BOY prend acte que monsieur le Président souhaite geler cette décision et souligne que monsieur le Président confirme que le protocole d'accord qui a été signé est « cassé ». Il met en évidence la particularité des syndicats de sapeurs-pompiers et rappelle que lorsqu'un syndicat sapeur-pompier revendique ou interpelle l'autorité, c'est avant tout afin de faire prévaloir la distribution des secours. De plus, il assure que ces recrutements ne sont pas demandés afin que les SP travaillent moins, mais bien dans l'intérêt de la couverture opérationnelle du département. Il met en évidence que celle-ci est en « très très très » grande fragilité. Il interpelle l'assemblée et demande si certains souhaitent être informés en temps réel de la distribution des secours et déclare qu'à 11 h, 14 centres de secours sur 27, sont fermés.

Monsieur BOUTY rebondit sur les propos de monsieur BOY et déclare ne pas souhaiter utiliser le mot « fermer ».

Monsieur BOY répond qu'il s'agit de la réalité du terrain argumentant qu'il est urgent d'agir pour distribuer les secours à nos concitoyens. Il insiste sur la véracité et la factualité de ces propos, reprenant un exemple d'une demande d'intervention s'étant déroulée devant le Cis Châteauneuf pour un homme s'étant blessé à la jambe par un coup de disqueuse. La victime et son épouse s'étant rendus devant le Cis Châteauneuf n'ont eu d'autres choix que d'utiliser l'interphone qui les a directement mis en relation avec le 18. Le Cis Châteauneuf étant fermé par manque de sapeurs-pompiers, les secours du Cis La Couronne ont été déclenchés afin de venir porter secours à la victime. Aussi, il rajoute que l'interphone se coupe au bout de « x » minutes et qu'il n'est plus possible, au-delà, d'établir de communication.

Monsieur BOY réitère ses propos, 14 Cis fermés sur 27, et 107 pompiers disponibles pour tout le département, bien que le SDACR prévoit une couverture à 170 pompiers pour répondre aux risques courants.

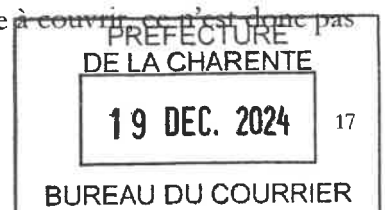
De plus, monsieur BOY rappelle avoir interpellé monsieur le Président, sur les interventions des Cis La Couronne et Angoulême, expliquant qu'à partir du moment où ces cis sont engagés sur une intervention qui dure plus d'une heure, ces derniers ne peuvent pas être présents pour d'autres sollicitations ce qui a pour conséquence de créer « la pagaille » dans tout le département. Ces deux Cis sont sollicités au quotidien couvrant l'ensemble des centres de secours qui les entourent. Dès lors qu'une intervention mobilisante se déroule sur le secteur, il n'y a plus de sapeur-pompier sur l'agglomération pour pouvoir répondre à la sollicitation des centres ruraux.

Pour conclure, monsieur BOY souligne que si monsieur le Président souhaite geler les recrutements, il est impératif de trouver une solution, ou un dispositif rapide à mettre en place afin de palier la défaillance des secours et garantir la distribution des secours.

Monsieur le Président répond qu'il est conscient des difficultés à armer les véhicules sur des amplitudes en journée entre 8 h et 18 h, alors que 70 % de l'activité opérationnelle représentent le secours à personne. En ce qui concerne la distribution des secours et sur la réponse opérationnelle en Charente, il revient sur l'intervention citée et répond qu'il lui semble que le Samu aurait dû intervenir.

Pour répondre justement aux difficultés que le Sdis peut rencontrer, il souligne que le recrutement des 17 sapeurs-pompiers professionnels ne viendra pas enrayer la problématique, mais viendra pallier un certain nombre de fermetures de centres. Actuellement, il conçoit que la réponse opérationnelle n'est pas optimale pour autant, il ne lui semble pas que la situation soit catastrophique notamment concernant le temps et les délais d'intervention.

Monsieur BOY marque son désaccord et rétorque que les recrutements des 14 sapeurs-pompiers professionnels ne pourront pas enrayer le manque de disponibilité des SPV. Dans les 14 centres d'incendie et de secours, 3 sont à côté l'un de l'autre et représentent un bassin d'une grande superficie à couvrir, ce n'est donc pas 1 ou 2 sapeurs-pompiers qui pourront le couvrir.



Il poursuit ses explications et propose un début de solution. Les centres d'incendie et de secours urbains, c'est-à-dire Angoulême et La Couronne ont un fonctionnement particulier avec des sapeurs-pompiers volontaires réalisant uniquement des gardes, ce qui leur permet d'avoir des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs qui n'habitent pas sur le secteur du centre urbain. Cette ressource de spv est donc disponible pour pouvoir assurer des gardes.

Monsieur BOY développe son explication et explique que tous les jours, 3 sapeurs-pompiers volontaires se portent volontaires afin d'assurer une garde, le mardi par exemple. Il arrive que le centre n'en prenne qu'un seul ou aucun sur les 3 alors qu'ils se sont portés disponibles pour assurer une garde. Constat fait qu'il pourrait être envisagé que ces pompiers volontaires soient disponibles pour pouvoir prendre une garde au Cis Châteauneuf ou La Rochefoucauld afin de prêter renfort. Il concède que cette démarche aura un coût pour le Sdis, cependant ce coût s'avèrera minime, puisque ces sapeurs-pompiers ne seront pas considérés comme des travailleurs, ce qui permettra de les rémunérer moins que le SMIC.

Monsieur BOY réaffirme sa position de sapeur-pompier avant celle de syndicaliste et ne souhaite pas voir d'accident se produire alors qu'il aurait pu en être autrement, ces situations ayant fait l'objet d'alertes et des solutions ont été proposées.

Monsieur le Président reprend la parole et rajoute aux propos de monsieur BOY que le Sdis dispose de 256 SPP et environ 1000 SPV avec un maillage de 27 cis presque parfait. Le Sdis travaille sur des conventions de disponibilité avec les employeurs qui donnent de bons résultats, preuve en est, si besoin en était, le nombre de remise du label employeurs décernés lors de la cérémonie qui est un bel exemple.

Il exprime le souhait de continuer à travailler sur cette piste afin de trouver de la disponibilité en journée entre 8 h et 18 h précisant que toutes les pistes sont intéressantes pour qu'en journée le Sdis puisse avoir les moyens d'armer un véhicule.

Monsieur BOY demande si le Conseil Départemental est employeur de SPV ? Monsieur BOUTY répond qu'il y'en a trop peu, au même titre que la mairie d'Angoulême et les grosses collectivités.

Monsieur BOY rappelle un principe de réalité, les personnels qui travaillent au Conseil départemental, ne sont pas à proximité de leur centre de secours. Il cite l'exemple d'une convention signée avec la SEMEA, celle-ci n'apporte pas de SPV dont le siège social est à Angoulême. Les SPV interviennent sur le secteur de leur employeur et non pas sur les secteurs ruraux.

Il cite l'exemple d'un salarié du Conseil départemental qui habite et qui est pompier volontaire au Cis Roumazières, il ne sera pas disponible à Roumazières, puisqu'il travaille au CD, son employeur lui donnera uniquement la possibilité de partir et un quota d'heures pour effectuer de la formation, ce qui n'est pas fait pour prendre des gardes. Evoquant d'autres exemples, il cite la commune de Rouillac qui a beaucoup de sapeurs-pompiers volontaires pour autant, cela ne les intéresse pas d'avoir des pompiers volontaires qui quittent leur emploi pour 4 h.

Monsieur le Président exprime échanger avec beaucoup de maires, notamment sur la mono-mission et sur la féminisation des effectifs, il évoque les petites et moyennes communes qui arrivent à avoir une bonne disponibilité comme la commune de Villefagnan où 5 SPV sont disponibles pour pouvoir armer un véhicule.

Madame LAGARDE souhaite prendre la parole et invite à réfléchir sur les contraintes notamment financières mais aussi en termes d'effectifs pour les entreprises qui emploient des Spv exprimant qu'il est aussi parfois difficile de libérer des agents exemple d'un charpentier ou d'un menuisier.

Monsieur le Président interroge monsieur le Directeur sur le nombre de conventions signées en 2024. Monsieur le Directeur répond que le Sdis est à environ 180 conventions. Il donne en exemple la dernière signature de convention SPV signée à Chassors, il y a deux jours. Le maire ayant eu 3 interventions cette semaine, ce dernier se félicite d'avoir un employé sapeur-pompier volontaire dans ces effectifs, ce sapeur-pompier pouvant intervenir directement pour rassurer ou apporter les premiers gestes de secours sur sa commune. Selon le maire, c'est un avantage certain sur son territoire que d'avoir un employé sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Préfet prend la parole et souhaite apporter des précisions sur le sujet opérationnel, et rappelle qu'il s'agit avant tout de l'optimisation des ressources. Il revient sur l'intervention évoquée par monsieur BOY au Cis Châteauneuf et s'étonne que les gens n'appellent pas le 18 ou le 15 directement, ce qui pour lui n'est pas la

bonne manière d'utiliser la chaîne de secours. Il rappelle que le secours à personne est un secours qui est régulé et qui permet d'envoyer les secours par rapport à un diagnostic avec la bonne réponse opérationnelle.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, il revient sur le label employeurs et souligne que les entreprises qui se sont engagées ne le regrettent pas, puisque cela leur permet de disposer, dans leur rang, d'un employé SPV formé aux premiers secours et qui peut aussi sensibiliser ses collègues. Derrière la logique économique et l'engagement sociétal, ce modèle gagnant /gagnant a fait ses preuves. Il croit donc nécessaire de continuer à promouvoir collectivement le développement des conventions employeurs tout en veillant à une bonne répartition des ressources. En effet, l'enjeu sera d'avoir des employeurs sur l'ensemble du territoire, pas seulement sur les villes denses mais avec un spectre plus large que celui du territoire d'Angoulême et de Cognac. Les entreprises y trouveront leurs intérêts en termes de secours et de santé au travail. Ce modèle pourra donc s'avérer vertueux.

Monsieur BOY prend la parole et relève que monsieur le Préfet sera un allié de force concernant la requalification des carences, si jamais le Sdis venait à avoir des difficultés sur la régulation avec le SAMU.

Monsieur BOY met en exergue que le Sdis commence à être de plus en plus engagé sur des missions sur lesquelles il ne devrait pas l'être.

Monsieur le Président déclare qu'il est aussi nécessaire de travailler sur ce sujet.

Monsieur le Préfet répond que les problématiques ne sont pas « immobiles » et qu'il est important de les traiter, de les anticiper, notamment sur le sujet de la santé, et des déserts médicaux. Il affirme être animé par la nécessité de donner la bonne réponse opérationnelle pour optimiser les moyens, d'où l'intérêt d'une bonne régulation des secours précisant qu'il y a ici, comme ailleurs, encore quelques marges de progression.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département pour l'exercice 2025 à hauteur de +3,50 % par rapport à la contribution 2024 (18.041.698 €), soit un montant global de 18.673.157 € (+ 631.459€) ;
- Valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 500.000 €.



## Décision modificative n°1

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2024	Total des crédits BS 2024	Dépenses DM1 2024	Recettes DM1 2024	Total des crédits 2024
Investissement	7.274.370 €	8.319.798 €	1.845.832 €	1.845.832 €	17.440.000 €
Fonctionnement	35.101.400 €	4.747.877 €	29.200 €	29.200 €	39.878.477 €
Total du budget	42.375.770 €	13.067.675 €	1.875.032 €	1.875.032 €	57.318.477 €

### 2. Section de fonctionnement

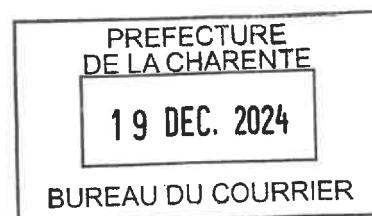
Dépenses et recettes s'équilibrent à 29.200,00 €

#### 2.1. Recettes de fonctionnement 29.200,00 €

<b>Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement :</b>	<b>0,82 €</b>
Il s'agit d'un ajustement des écritures de l'excédent de fonctionnement reporté lors du vote du budget supplémentaire le 26 mars 2024.	0,82 €

<b>Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses :</b>	<b>28.099,18 €</b>
La somme de 28.099,18 € correspondant à des produits complémentaires dont en particulier le remboursement des interventions soumises à facturation.	28.099,18 €

<b>Chapitre 78 : Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions :</b>	<b>1.100,00 €</b>
Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le SDIS des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.	1.100 €



**2.2. Dépenses de fonctionnement 29.200,00€**

<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	<b>25.000,00 €</b>
Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, en particulier 15.000 € pour le règlement au dispositif prévisionnel de secours conformément à la délibération du bureau du CASDIS du 05 septembre 2023 ainsi que 10.000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Entente-Valabre pour l'utilisation du Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques.	25.000,00 €
<b>Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions :</b>	<b>4.200,00 €</b>
Il s'agit de la contrepartie de la reprise sur provision inscrite en recette dans le cadre de cette même délibération. Il convient de constituer une provision de 4.200€ en dépenses de fonctionnement au compte 6817 et d'inscrire une reprise en recettes de fonctionnement d'un montant de 1.100 € au compte 7817.	4.200,00 €

**3. Section d'investissement :**

Dépenses et recettes s'équilibrent à 1.845.832,00 €.

**3.1. Recettes d'investissement 1.845.832,00 €**

<b>Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement :</b>	<b>0,71 €</b>
Il s'agit d'un ajustement des écritures de l'excédent d'investissement reporté lors du vote du budget supplémentaire le 26 mars 2024.	0,71 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>1.850.830,00 €</b>
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.	1.850.830,00 €
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :</b>	<b>-4.998,71 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de l'emprunt d'équilibre.	-4.998,71 €

**3.2. Dépenses d'investissement 1.845.832,00 €**

<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>1.850.830,00 €</b>
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.	1.850.830,00 €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations en cours :</b>	<b>-4.998,00 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de l'enveloppe destinée aux frais d'études compte-tenu des projets bâtimentaires retardés.	-4.998,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.875.032,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2024 est ainsi porté à 57.318.477,00 €.**

## DÉBAT

Le Directeur présente le rapport, pas de débat

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

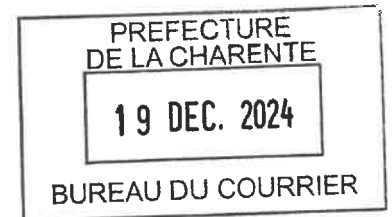
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2024.

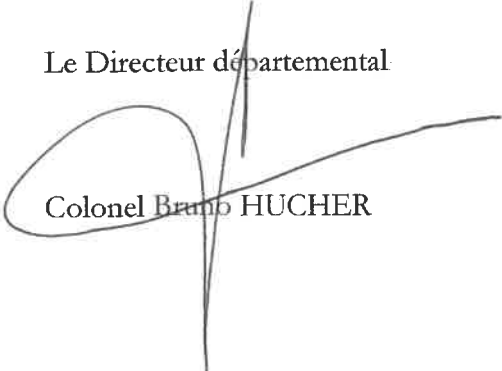


## Questions diverses

Monsieur le Président annonce le prochain CA du 06 décembre 2024.

Fin du CA à 11 h 25.

Le Directeur départemental

  
Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'Administration

  
Monsieur Philippe BOUTY

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaél FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

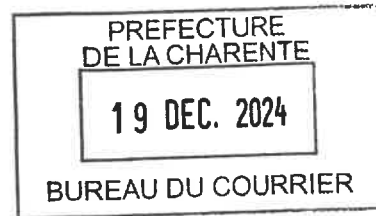
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.



**Réseau radio propriétaire du SDIS 16  
Création d'une autorisation de programme**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le bureau du conseil d'administration lors des séances du 9 avril et 14 mai 2024 a acté le principe de proposer au conseil d'administration d'ouvrir une autorisation de programme pour l'acquisition d'un nouveau réseau radio propriétaire.

**Contexte :**

Le réseau radio du futur (RRF) est le prochain système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit. Destiné aux acteurs de la sécurité et du secours (gendarmerie nationale, police nationale, polices municipales, sapeurs-pompiers, sécurité civile, SAMU, SMUR, douanes, direction interrégionale des routes, services pénitenciers etc.) il garantit le continuum de sécurité et de secours grâce à une interopérabilité native. Le RRF est prévu pour prendre la suite de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et remplacer

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2024  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024 Délibération publiée le : 19 DEC. 2024

ANTARES pour les SDIS utilisant ce support de communication. Dans les années 2010, le SDIS 16 avait fait le choix de ne pas évoluer sur ce réseau ANTARES.

L'ACMOSS, agence d'État, est chargée du financement, de la conception, du déploiement, de la maintenance du fonctionnement des services et de la fourniture des terminaux pour RRF. C'est aussi un opérateur de réseau mobile virtuel. La Charente fait partie des 23 premiers départements (avec la Gironde et la Charente-Maritime pour ce qui concerne la zone sud-ouest) qui utiliseront ce service. Initialement prévu d'être déployé avant la Coupe du monde de rugby, puis avant les jeux olympiques et paralympiques, la première mise en service du RRF a été repoussée au 1<sup>er</sup> avril 2025.

### **Les vulnérabilités identifiées :**

L'analyse technique et opérationnelle de RRF montre des vulnérabilités pour la réalisation des missions de secours :

- La couverture 4G sur le département n'est pas généralisée. Or les SDIS ont des besoins opérationnels pour intervenir en tout lieu et en tout temps ;
- En cas de délestage électrique, l'autonomie des relais téléphoniques n'est que de 30 minutes. La résilience prévue au contrat repose à l'échelle nationale sur 22 véhicules à réponse rapide, dont le délai de mobilisation est de 6h. La question de la continuité de service peut donc se poser notamment en cas de panne généralisée où des priorités entre départements devront être arbitrées ;
- Tant que le service RRF ne sera pas complètement opérationnel, les autres services d'incendie et de secours (SIS) conserveront le réseau ANTARES dont ne dispose pas le SDIS de la Charente ;
- Le SDIS 16 fait reposer actuellement ses communications opérationnelles et le mode secondaire d'alerte des centres d'incendie et de secours (CIS) sur son réseau propriétaire datant de 1998, amorti depuis 2012, sans contrat de maintenance compte tenu de son obsolescence. Ce réseau propriétaire peut être défaillant à n'importe quel moment et engendrer des problématiques opérationnelles conséquentes.

### **Solution aux vulnérabilités identifiées :**

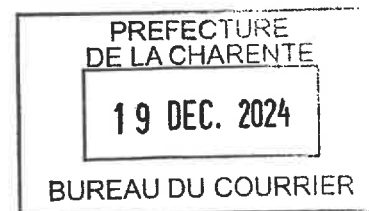
L'urgence est aujourd'hui dépassée. Il est donc nécessaire de garantir notre réseau actuel pour :

- assurer une continuité de nos communications opérationnelles afin d'engager en sécurité nos sapeurs-pompiers ;
- assurer une résilience du RRF et celle de l'alerte de nos CIS en cas de défaillance globale lorsque celui-ci sera installé.

L'acquisition d'un nouveau réseau propriétaire par le SDIS 16 permettra d'assurer cette résilience technique pour la bonne réalisation de nos missions opérationnelles en tout lieu et en tout temps.

### **Les coûts identifiés pour l'acquisition et la maintenance d'un réseau propriétaire :**

- L'acquisition en section d'investissement des matériels pour la mise en œuvre d'un réseau propriétaire (analogique et numérique) est estimé à 750.000 €. L'amortissement de cet équipement est prévu sur 20 ans.
- Les frais annuels de maintenance (hors terminaux) sont estimés à 27.000 € à l'issue de la période de garantie de deux ans (c'est-à-dire à partir de 2027) et seront à imputer sur la section de fonctionnement.



**Conclusion :**

- Le service RRF est une solution de communication nationale, moderne, interservices dont les services de sécurité et de secours de la Charente, SDIS inclus, vont être dotés ;
- La résilience et la couverture de ce réseau semblent cependant fragiles et incertaines ;
- Le SDIS 16 est un cas particulier parmi les SIS (absence du réseau ANTARES) ;
- L'acquisition d'un réseau propriétaire permettra :
  - d'assurer le plus tôt possible la continuité de nos communications opérationnelles,
  - de prévoir une résilience au RRF pour les années à venir ainsi que l'alerte de nos CIS.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident la création d'une autorisation de programme dédiée au projet réseau radio propriétaire du SDIS 16 ;
- Abondent cette autorisation de programme d'un montant de 750.000 € ;
- Valident un amortissement des équipements sur 20 ans.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

**Réseau radio du futur  
Création d'une autorisation de programme**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par une délibération en date du 22 octobre 2020, le conseil d'administration a validé une AP pour la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) pour la période 2021-2028. La mise en œuvre du futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF), basé sur la 5G, en est un des points sensibles car, depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires, le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES (économie de 1 M€ sur 18 ans). Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne, peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement par une rupture de service à tout moment. Son renouvellement est donc une priorité.

Au regard de l'évolution du projet et pour plus de lisibilité, le bureau du conseil d'administration, lors des séances du 9 avril et 14 mai 2024, a acté le principe de proposer au conseil d'administration d'ouvrir une autorisation de programme spécifique pour RRF et de retirer ce projet de l'AP du SDIS.

### Contexte :

Le réseau radio du futur (RRF) est le prochain système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit. Destiné aux acteurs de la sécurité et du secours (gendarmerie nationale, police nationale, polices municipales, sapeurs-pompiers, sécurité civile, SAMU, SMUR, douanes, direction interrégionale des routes, services pénitenciers etc.) il garantit le continuum de sécurité et de secours grâce à une interopérabilité native. Le RRF est prévu pour prendre la suite de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et remplacer ANTARES pour les services d'incendie et de secours (SIS) utilisant ce support de communication. Le SDIS 16 avait fait le choix de ne pas évoluer sur ce réseau ANTARES.

L'ACMOSS, agence d'État, est chargée du financement, de la conception, du déploiement, de la maintenance du fonctionnement des services et de la fourniture des terminaux pour RRF. C'est aussi un opérateur de réseau mobile virtuel. La Charente fait partie des 23 premiers départements (avec la Gironde et la Charente-Maritime pour ce qui concerne la zone sud-ouest) qui utiliseront ce service. Initialement prévu d'être déployé avant la Coupe du monde de rugby, puis avant les jeux olympiques et paralympiques, la première mise en service du RRF est repoussée au 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'adhésion au service sera réalisée dans le cadre d'une convention entre le SDIS 16 et l'ACMOSS. Seul le bon de commande (selon le plan de déploiement prévu) déclenchera la livraison des terminaux, puis la facture liée à l'abonnement une fois le service fait.

### Les principes de financement :

Les terminaux (tablettes ou smartphones) et accessoires associés sont fournis par l'ACMOSS. Un abonnement est prévu en budget fonctionnement. Son tarif varie selon le volume de « Data » du forfait (mutualisé au sein de la flotte globale). Le nombre d'accessoires fait aussi varier le montant de l'abonnement. Les grilles tarifaires de l'ACMOSS (votées en juin 2024) sont valables jusqu'au 30 septembre 2025. Par exemple, le coût d'un forfait est estimé – à ce stade – à 48 €/mois et permet l'utilisation d'un terminal, sans accessoire, avec 10Go de « Data ».

Ce modèle impactant les budgets de fonctionnement des SIS, un principe de subvention d'équipement est proposé par l'ACMOSS. Il consiste, sous réserve de signature de conventions spécifiques, à proposer :

- d'investir sur le matériel à raison de 10 €/terminal/an sur la période d'amortissement de 3 ans (soit 360 € / terminal + montant des accessoires sur 3 ans) ;
- d'investir sur les infrastructures à raison de la part du forfait de communication sur 10 ans, versée à l'année N et N+1 d'entrée au service (soit 38 € / terminal / mois).

Par exemple, ce modèle économique, fondé sur la section d'investissement, aurait un coût estimé pour 10 terminaux (matériel et infrastructure) à 56.400 €.

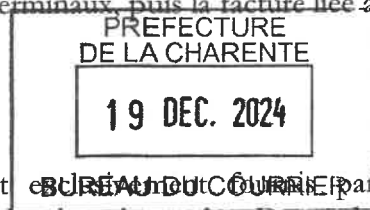
L'abonnement (forfait pour 10 terminaux) aurait un coût de 57.600 € en section de fonctionnement.

Le besoin pour le SDIS 16 est évalué à 200 terminaux.

Ainsi, le modèle économique proposé par l'ACMOSS fondé sur de l'investissement semble le plus avantageux pour l'établissement.

### Le déploiement au sein du SDIS 16 :

Le SDIS 16 a fait l'acquisition en 2020 de 120 tablettes LEGO, permettant de compenser des fonctionnalités telles que les statuts, l'état de détresse de la victime et la géolocalisation, fonctionnalités natives sur ANTARES. Aussi, ces tablettes ont permis de dématérialiser nos bilans secouristes passés au SAMU. Ces tablettes sont aujourd'hui amorties. De plus, les personnels de la chaîne de commandement, les chefs CIS et ceux prenant part aux astreintes techniques ou logistiques sont dotés de téléphones portables fournis par le SDIS.



Le SDIS 16 envisage de se doter de 200 terminaux, dès 2025 :

- 120 tablettes RRF en remplacement des 120 tablettes LEGO ;
- 80 terminaux type « smartphone » afin d'équiper individuellement la chaîne de commandement et répondre aux besoins complémentaires (poste de commandement / formation / stock tampon).

### Optimisation des dépenses liées à ce déploiement :

L'engagement du SDIS dans le projet RFF, va entraîner des transferts de dépenses. Le remplacement des terminaux poste à poste entre l'existant et RFF exonèrera le SDIS de plusieurs dépenses inscrites dans l'AP SDSI :

#### En fonctionnement (abonnements) :

- Forfait de 10 € / mois pour les tablettes soit -14.400 € / an.
- Forfait de 12 € / mois pour les smartphones soit -11.520 € / an.
- Cout lié aux licences de gestion de flottes à 41€/mois soit -6.000 € / an.

L'ensemble de ces abonnements représente la somme de 31.920 € par an de non-dépense.

#### En investissement :

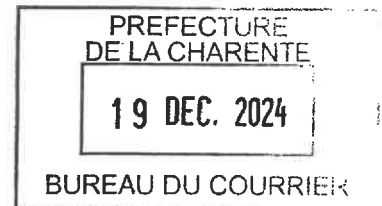
- Acquisition de 120 tablettes (800 € / tablette) soit -96.000 € (tous les 3 ans).
- Acquisition de 80 smartphones (à 360 € / smartphone) soit -28.800 € (tous les 3 ans).

L'ensemble du renouvellement des matériels représente une moyenne 41.600 € par an de non-dépense d'investissement.

### Les budgets nécessaires :

Afin de mener ce projet sans impacter les autres dossiers du SDSI, et de lui donner une lisibilité particulière, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 1.200.000 € réparti de la manière suivante :

- 2025 : 600.000 € (infrastructure, matériels et accessoires)
- 2026 : 500.000 € (infrastructure)
- 2028 : 100.000 € (matériels et accessoires)



Le budget moyen annuel nécessaire au déploiement de RFF sur 10 ans est estimé à 120 K€.

Pour : 16

Contre : 0

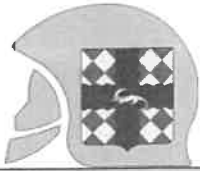
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le président à signer toute convention relative à RRF ;
- Votent la création d'une autorisation de programme dénommée réseau radio du futur ;
- Abondent cette autorisation de programme d'un montant de 1.200.000 € et d'affecter les crédits de paiement afférents à chaque année ;
- Valident un amortissement des terminaux sur 3 ans et des infrastructures sur 10 ans.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

**Modification de l'autorisation de programme  
Schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par une délibération en date du 22 octobre 2020, le conseil d'administration a validé une AP pour la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) pour la période 2021-2028. Cette AP s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatique (SDI) en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels et couvre les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur devait nous permettre :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF).
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.
- D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 :
  - o La solution de mobilité opérationnelle,
  - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
  - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

Cette AP d'un montant initial de 3.871.400 € pour la mise en œuvre pluriannuelle du schéma directeur informatique pour les années 2021-2028 a affecté les crédits de paiement 2021-2028 selon le tableau détaillé ci-après :

Investissement								
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
547.000 €	1.078.600 €	309.800 €	411.000 €	366.000 €	376.000 €	559.000 €	224.000 €	3.871.400 €

Par délibération en date du 22 mars 2021, cette AP a été diminuée de 180.000 € (50.000 € en 2021 et 130.000 € en 2022) pour exclure les contributions au système d'information opérationnel national NexSis. Dès lors l'AP a été portée à 3.691.400 €.

Au regard de l'évolution des projets et pour plus de lisibilité, les deux rapports précédents soumis pour avis au conseil d'administration ont permis la création des nouvelles AP suivantes :

- Réseau propriétaire du SDIS 16,
- Réseau radio du futur.

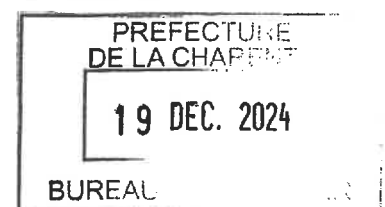
Ainsi, le projet relatif au système de transmission opérationnelle national RFF est désormais dissocié de l'AP du SDSI.

Par ailleurs, le projet NexSis devait être déployé par l'Etat en 2023 mais la planification n'est toujours pas connue à ce jour au regard de la complexité du projet. A l'instar des projets RFF et réseau propriétaire, dès que le modèle économique et les dispositions techniques seront connus, la création d'une AP spécifique sera soumise pour avis aux membres du conseil d'administration lors d'une prochaine séance, permettant d'apporter la lisibilité financière sur un tel projet. Dans l'attente, le SDIS a été contraint d'engager des dépenses afin de maintenir le système de gestion opérationnel (START de la société SYSTEL pour un montant estimé à 440 K€).

En complément et depuis 2021, il a été nécessaire de renforcer les moyens alloués à la cybersécurité, au développement de l'intranet et de l'extranet, de prendre en compte les hausses tarifaires constatées pour l'acquisition des matériels et de compléter les dotations du projet mobilité.

Il convient donc d'ajuster en conséquence les crédits affectés au SDSI pour les années 2021 à 2028.

Investissement								
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
310.000 €	236.000 €	542.000 €	1.259.500 €	649.000 €	549.000 €	409.000 €	358.000 €	4.312.500 €



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2024  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024 Délibération publiée le : 19 DEC. 2024

Pour : 16

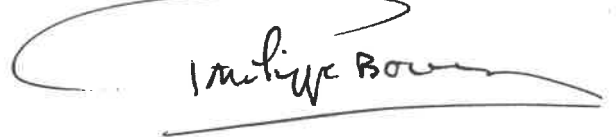
Contre : 0

Abstention : 0

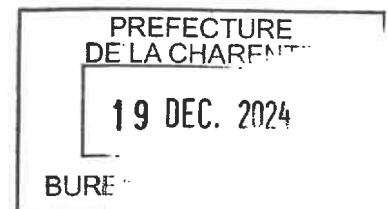
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

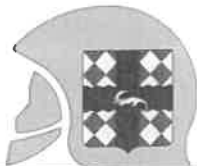
- Valident les modifications de l'autorisation de programme schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 ;
- Portent l'autorisation de programme à un montant de 4.312.500 € et d'affecter les crédits de paiement afférents à chaque année.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

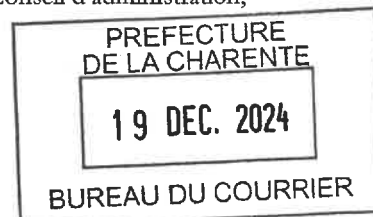
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.



**Autorisation de programme : Plan d'équipement des véhicules 2025-2028**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), voté le 28 mai 2020 par le conseil d'administration du SDIS et conformément à l'article L 1424-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du plan d'équipement, il convient de voter une nouvelle AP pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement de matériels roulants pour les années 2025-2028.

L'actualisation du SDACR 2020 fixe des objectifs de remise à niveau du parc matériel roulant et d'acquisition de matériels polyvalents.

En préambule, il convient d'effectuer un rappel du contexte. Durant la période 2005-2020, l'augmentation de la moyenne d'âge du parc matériel roulant a été proportionnelle à la diminution du budget nécessaire à son renouvellement. Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2024  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024 Délibération publiée le 19 DEC. 2024

renouvellement. Alors qu'il était nécessaire de disposer d'un budget de renouvellement de 24,2 M€ entre 2010 et 2020, les dépenses réelles ont été de 17,2 M€ (soit 1,6 M€ par an sur les précédentes autorisations de programme pour un besoin annuel de 2,4 M€, soit 33% de différence). Cet écart de 7 M€ a eu pour conséquence un vieillissement élevé du parc.

Depuis 2021, les moyens attribués par le conseil d'administration ont permis d'initier le renouvellement du matériel roulant pour disposer d'une ancienneté moyenne du parc de 50% à échéance des acquisitions qui seront réalisées jusqu'en 2032.

A ce jour, sur 418 véhicules ou équipements, 140 ont dépassé leur durée d'amortissement dont 83 sont en commande ou dont les crédits ont été voté permettant de les commander.

L'âge moyen réel du parc matériel au 1<sup>er</sup> juillet 2024 est d'environ 11,52 ans (12,72 ans en 2020), alors qu'il devrait être de 7,7 ans, et l'amortissement technique moyen est à 15,10 ans. Ainsi, l'ancienneté moyenne du parc est de 76% alors qu'elle devrait être de 50% (84% en 2020).

Par ailleurs, il convient d'intégrer dans les prospectives financières de cette nouvelle AP une augmentation annuelle de 3% du coût des matériels et équipements et la possibilité de suivre leurs évolutions technologiques.

Enfin, le budget annuel nécessaire au renouvellement du parc matériel roulant (hors investissement nouveau) est de 3,93 M€ en 2024 (2,8 M€ en 2021) pour une valeur à neuf du parc de 62 M€ (49 M€ en 2021).

	Données théoriques	2012	2020	2024
Age moyen du parc	7,7 ans	/	12,72 ans	11,52 ans
Ancienneté moyenne	50%	/	84%	76%
Budget annuel nécessaire au renouvellement du parc	/	2,4 M€	2,8 M€	3,93 M€
Moyenne annuelle du budget alloué au PPI (années précédentes)	/	1,6 M€	1,6 M€	3,6 M€
Valeur à neuf du parc roulant (à iso CI)	/	43 M€	49 M€	62 M€

Cette nouvelle AP est proposée en intégrant :

- Une tranche ferme permettant le renouvellement des véhicules et équipement et intégrant le pacte capacitaire feux de forêts déjà validé avec l'Etat pour la période 2025 – 2027 subventionné à 58% hors taxe,
- Une tranche conditionnelle liée à la réalisation du pacte capacitaire risques complexes et émergents subventionné à 50% hors taxe par l'Etat dont la décision n'interviendra qu'en 2025 (acquisition des matériels uniquement en cas de financement partagé),
- Une tranche optionnelle liée aux possibilités de financement ou aux éventuelles économies réalisées durant les 4 années de l'AP.

Le budget global de cette autorisation de programme pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle et la tranche optionnelle nécessiterait des crédits de paiement répartis selon les années dans les tableaux suivants.



**Tranche ferme :**

		Nombre 2025	Montant 2025	Nombre 2026	Montant 2026	Nombre 2027	Montant 2027	Nombre 2028	Montant 2028
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	5	824.000€	4	679.000€	4	699.400€	4	720.400€
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen	4	1.355.500€	3	1.047.200€	4	1.438.100€	2	740.600€
CCFS	Camion-citerne feux de forêt super			1	583.500€				
CCRM	Camion-citerne rural moyen					1	382.500€	1	394.000€
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier			1	403.200€			1	427.700€
FPT	Fourgon pompe tonne	1	350.200€	1	360.800€			1	382.700€
VSR	Véhicule de secours routier	1	278.100€					1	260.000€
EA 27	Echelle aérienne 27 mètres	1	721.000€			1	765.000€		
MPR	Motopompe remorquable	1	53.600€	1	55.200€	1	56.900€	1	58.600€
VPA	Véhicule de protection et d'abordage			2	170.000€	2	174.900€	2	180.100€
VTU	Véhicule tous usages					2	135.500€		
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places			2	63.700€	3	98.400€		
VTUL 2	Véhicule tous usages léger 2 places - tôle							2	67.600€
VLCG-TC	Véhicule léger chef de groupe – tout chemin					1	54.700€	2	56.300€
VLCG	Véhicule léger chef de groupe			1	53.100€	1	54.700€	1	56.300€
VLHR (court)	Véhicule de liaison hors route – modèle châssis court	1	51.500€			1	54.700€		
VLHR (pick-up)	Véhicule de liaison hors route – modèle pick-up			1	95.500€				
VLR	Véhicule de liaison radio	3	84.100€	2	88.400€	2	50.900€	4	104.700€
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	46.400€	1	47.800€	1	49.200€	1	50.700€
BS	Bateau de sauvetage	1	15.500€			1	16.400€		
VATRAD	Véhicule atelier radio	1	103.000€						
VATARI	Véhicule atelier air respirable			1	106.100€				
VPCe 26T	Véhicule porte cellule 26 tonnes							1	303.900€
VPCe 10T	Véhicule porte cellule 10 tonnes			1	185.700€	1	191.300€		
VGSA	Véhicule groupe sauvetage animaux	1	103.000€						
CEDA	Cellule dévidoir automobile					1	142.100€		



		Nombre 2025	Montant 2025	Nombre 2026	Montant 2026	Nombre 2027	Montant 2027	Nombre 2028	Montant 2028
VSSO	Véhicule soutien sanitaire en opération	1	103.000€						
VPL	Véhicule plongeur			1	185.700€				
VLA	Véhicule logistique alimentaire			1	65.800€				
EDL	Engin élévateur							1	118.200€
CDHR	Camion dévidoir hors route							1	281.400€
CAEC	Camion auto-école							1	180.100€
REM BAT rigide	Remorque bateau rigide petit modèle			2	3.900€				
REM BAT lourd	Remorque bateau rigide lourd			1	4.900€	1	5.100€		
Retrofit CEMO	Rétrofit cellule mousse	1	51.500€	1	53.100€				
VTL	Véhicule de transport logistique			1	148.600€				
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>4.140.400€</b>	<b>29</b>	<b>4.401.200€</b>	<b>28</b>	<b>4.369.800€</b>	<b>25</b>	<b>4.123.300€</b>
<b>Total estimatif de l'Autorisation de Programme - Tranche ferme</b>		<b>17.034.700€</b>							

### Tranche conditionnelle :

		Nombre 2025	Montant 2025	Nombre 2026	Montant 2026	Nombre 2027	Montant 2027	Nombre 2028	Montant 2028
VPCe 26T	Véhicule porte cellule 26 tonnes	1	270.000€					1	
CETEMP	Cellule tempête	1	250.000€						
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>520.000€</b>						
<b>Total estimatif de la tranche conditionnelle de l'Autorisation de Programme</b>		<b>520.000€</b>							

### Tranche optionnelle :

		Nombre	Montant
BEA	Bras élévateur aérien	1	1.013.000€
VPC	Véhicule poste de commandement	1	337.700€
CETU - GM	Cellule tout usage – Grand modèle	2	74.000€
CEPMA	Cellule poste médical avancé	1	320.800€
VECY	Véhicule équipe cynophile	3	186.000€
<b>Total estimatif de la tranche optionnelle de l'Autorisation de Programme</b>		<b>8</b>	<b>1.931.500€</b>



Aussi, il est proposé :

- de voter une autorisation de programme intégrant les tranches ferme et conditionnelle d'un montant de 17.554.700 € pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'équipement pluriannuel pour les années 2025-2028 avec une répartition provisoire des crédits de paiement présenté dans le tableau ci-dessous. La tranche conditionnelle est suspendue au subventionnement par l'Etat de 50 % hors taxe du montant des équipements ;
- De sursoir à la tranche optionnelle même si ces matériels et équipements ont été identifiés dans le cadre du SDACR 2020 et dans les projections de renouvellement des équipements. A ce stade de la construction budgétaire de cette AP, le SDIS ne dispose pas des possibilités d'acquisition de ces matériels.

Autorisation de programme matériel roulant 2025-2028					
Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2025-2028	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Plan pluriannuel équipement matériels roulants :	17.554.700€	4.660.400€ (dont 520.000€ de tranche conditionnelle)	4.401.200€	4.369.800€	4.123.300€

Pour : 16

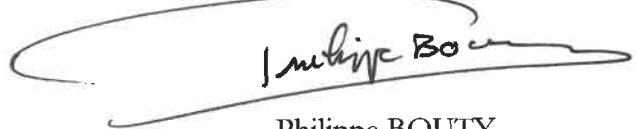
Contre : 0

Abstention : 0

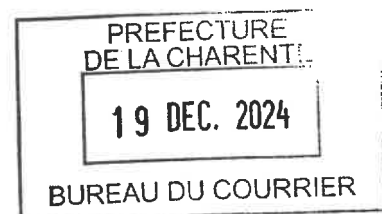
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Votent cette nouvelle autorisation de programme matériel roulant 2025-2028 ;
- Autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement 2025-2028 des tranches ferme et conditionnelle.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

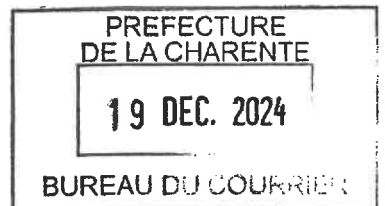
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.



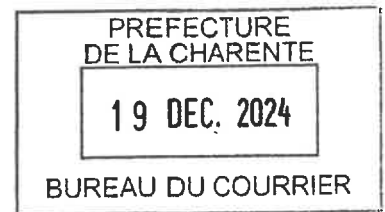
**Programmation pluriannuelle des investissements :  
Bilan et actualisation des autorisations de programme**

**1 Rappel législatif et réglementaire**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (14 janvier 2024) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés par le CASDIS.

## 2 Bilan des autorisations de programme en cours



### 2.1 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 9 décembre 2022, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée pour atteindre 4.285.000 €, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 20 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

L'agrandissement et la réhabilitation du CIS Châteauneuf constitue la dernière opération de cette autorisation de programme qu'il est donc nécessaire de clore.

### 2.2 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m<sup>2</sup> (respectivement 786 m<sup>2</sup> et 1.714 m<sup>2</sup>).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m<sup>2</sup> supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à l'époque à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril 2022. L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors du bureau du conseil d'administration du 21 novembre 2022. L'autorisation de programme a été portée à 8M€ par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Le permis de construire a été déposé en mairie de la Couronne le 20 décembre 2022 et a été accordé le 13 septembre 2023.

Le marché de travaux a été publié par le SDIS au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et a été attribué le 2 juillet dernier. Après une réunion de calage de chantier réalisée le 19 septembre, les travaux ont débuté courant octobre.

La durée du chantier est estimée à 33 mois et sera réalisé en deux phases (24 mois pour la construction puis 9 mois pour la réhabilitation de l'existant).

### 2.3 Schéma directeur informatique :

Le schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a fait l'objet d'un rapport spécifique au cours de cette séance.

### 2.4 Plan d'acquisition des véhicules :

Le plan d'acquisition est intégré dans une autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR validé en 2020.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

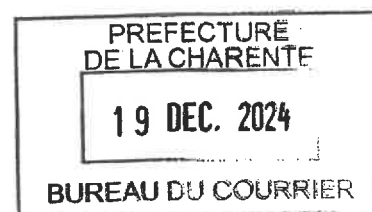
Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024					
Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2021-2024	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€	3.037.000€

Par délibération en date du 26 mars 2024, cette autorisation de programme a été portée à 14.383.200 € pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.

Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024					
Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2021-2024	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	14.383.200€	2.889.000€	3.003.100€	4.290.100€	4.201.000€

La prochaine autorisation de programme pour la période 2025-2028 a été présentée en séance pour un montant de 17.554.700 incluant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (conditionné au financement de 50% minimum du montant hors taxe par l'Etat).

Pour l'année 2025, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 4.660.400,00 € dont 520.000 € de tranche conditionnelle.



### 3 Tableau financier récapitulatif (mise à jour au 15 novembre 2024)

Intitulé de l' AP	Montant Total AP	Réalisé avant 2024	Crédits (BP+BS +RAR) votés 2024	Réalisé + engagé 2024	Disponible sur AP	CP 2025	CP disponibles
Création de locaux VSAV vestiaires	4.285.000 €	4.033.221,11 €	251.778,89 €	225.751,11 €	26.027,78 €	0,00 €	26.027,78 €
Extension CIS La Couronne	8.000.000 €	814.439,61 €	3.590.618,74 €	3.590.618,74 €	3.594.941,65 €	2.500.000,00 €	1.094.941,65 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2021-2024)	14.383.200 €	7.912.392,69 €	6.470.807,31 €	2.588.315,83 €	3.882.491,48 €	0 €	3.882.491,48 €
Schéma directeur informatique (2021-2028)	4.312.500 €	1.086.902,51 €	1.284.339,84 €	382.485,48 €	2.843.112,01 €	649.000 €	2.194.112,01 €
Réhabilitation CIS St Séverin	185.000,00 €	0,00 €	165.000 €	10.000,00 €	175.000 €	10.000,00 €	165.000,00 €
Réhabilitation CIS Chalais	420.000,00 €	0,00 €	20.000 €	0,00 €	420.000,00 €	20.000,00 €	400.000,00 €
Réhabilitation CIS Brigueuil	630.000,00 €	0,00 €	20.000 €	0,00 €	630.000,00 €	50.000,00 €	580.000,00 €
Réhabilitation CIS Angoulême	200.000 €	0,00 €	20.000 €	0,00 €	200.000,00 €	180.000,00 €	20.000,00 €
Rénovation thermique EM	2.000.000 €	0,00 €	40.000 €	0,00 €	2.000.000,00 €	450.000,00 €	1.550.000,00 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Valident les crédits de paiement 2025 des différentes autorisations de programme.



Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaél FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

**Avenant n°1 à la convention financière signée le 26 janvier 2024  
entre le SDIS et le Conseil départemental**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT  
LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS**

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

## 2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2024-2026 signée le 26 janvier 2024.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.673.157 € +3,5 %	19.233.352 € +3,00 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2024, de l'évolution de la contribution, désormais majoritaire du conseil départemental de La Charente dans le financement du SDIS ;
- De l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, mais également du recrutement en 2024 de 7 postes complémentaires de PATS et de l'extension des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (7 par an entre 2023 et 2024) ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 mais également des équipements de lutte contre les incendies ou risques particuliers, encouragés par un cofinancement partiel résultant des Pactes capacitaires ;
- De maîtriser l'endettement du SDIS face à un programme d'investissement soutenu comprenant notamment la mise aux normes de plusieurs centres d'incendies et de secours.

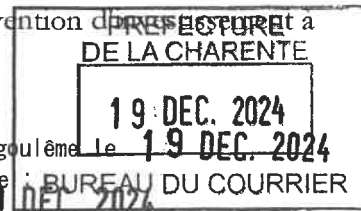
Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution possible des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +3,5% pour 2025 et + 3,0% pour 2026 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024 et 2025-2028),
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- Evolution des frais de personnel de + 2% par an;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Au stade de la signature de la convention pluriannuel de financement, les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne). Néanmoins, le SDIS maintient ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement. En effet, la rigidité des charges structurelles a été encore accrue mais le SDIS a préservé une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements complétée par l'emprunt.

La situation financière des collectivités et les perspectives d'appel à contribution de leur part dans le cadre du PLF nécessitent un effort collectif de prudence.

Afin de tenir compte de ce contexte, il est proposé dans le présent rapport de contenir la contribution du Département au bénéfice du SDIS à 1% (au lieu de 3,5%) et de fixer le montant de la subvention d'investissement à 500 000 €.



Ces éléments nécessitent donc une révision de la convention par avenant (modification de l'article 6) entre le SDIS et le Conseil départemental, tel que présenté ci-dessous. Ce projet d'avenant sera soumis à l'assemblée départementale à l'occasion d'une plénière.

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.222.114 € +1,0 %	18.768.777 € +3,0 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	500.000 €

En conséquence de la limitation des contributions du bloc local et départemental le SDIS de la Charente ajustera certaines dépenses et aura recours à un volume légèrement plus important d'emprunt.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

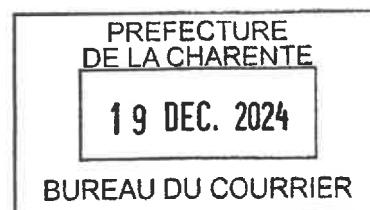
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

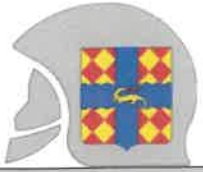
- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle 2024 - 2026 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaël FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

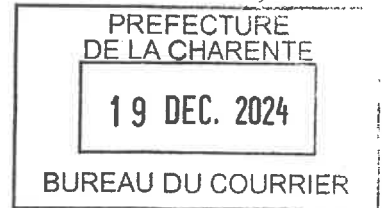
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.



**Neutralisation budgétaire des amortissements année 2025**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50 %, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- le CIS de Cognac et la plateforme logistique de l'Etat-Major, depuis 2012,
- le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

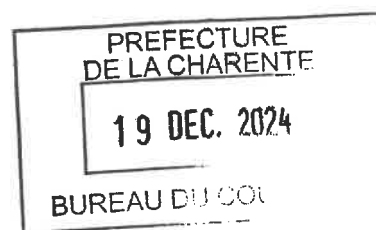
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Neutralisent à raison de 50 % sur le budget primitif 2025, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt de l'état-major et du CEISE et du centre d'incendie et de secours Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 décembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaél FRANÇOIS, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

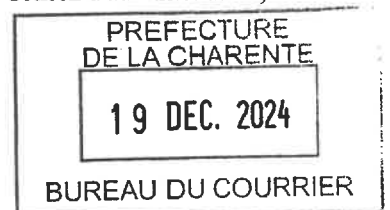
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du CTA CODIS,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HÉLION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Madame Célia HÉLION donne pouvoir à monsieur Michaël CANIT,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT.



**Vote du budget primitif de l'année 2025**

**1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

Ce budget primitif 2025 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 06 novembre dernier et intègre la contribution du conseil départemental et celles des communes et EPCI pour cette année.

La variation de l'indice INSEE des prix à la consommation constatée en août 2024, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de + 2.2 % (journal officiel du 15 août 2024). Cependant pour 2025, il est proposé de reconduire à l'identique le même tarif des contributions par secteur qu'en 2024 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

A ce contexte économique s'ajoutent d'autres éléments de contexte impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation relative de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- Le financement des recrutements en année pleine des 14 SPP et des 7 PATS (2023 et 2024),
- La revalorisation éventuelle du point d'indice des fonctionnaires,

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 9 DEC. 2024  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024 Délibération publiée le 19 DEC. 2024

- La stagnation du coût des fluides et de l'énergie (gaz et électricité),
- La diminution annoncée du FCTVA et autres conséquences éventuelles du projet de loi de finances.

## 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 06 novembre dernier, l'exercice budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte inflationniste et d'autre part à un contexte contraint par l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités.

On remarque toutefois :

- Une baisse des charges à caractère général de -5,67 %,
- Une augmentation des charges de personnel de +570.000 € (+ 2,43 %)
- Une augmentation importante des dépenses d'investissement liée à la mise en œuvre simultanée de plusieurs projets et PPI.

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 47,838 M€ en augmentation de 12,89 % par rapport à l'exercice précédent.

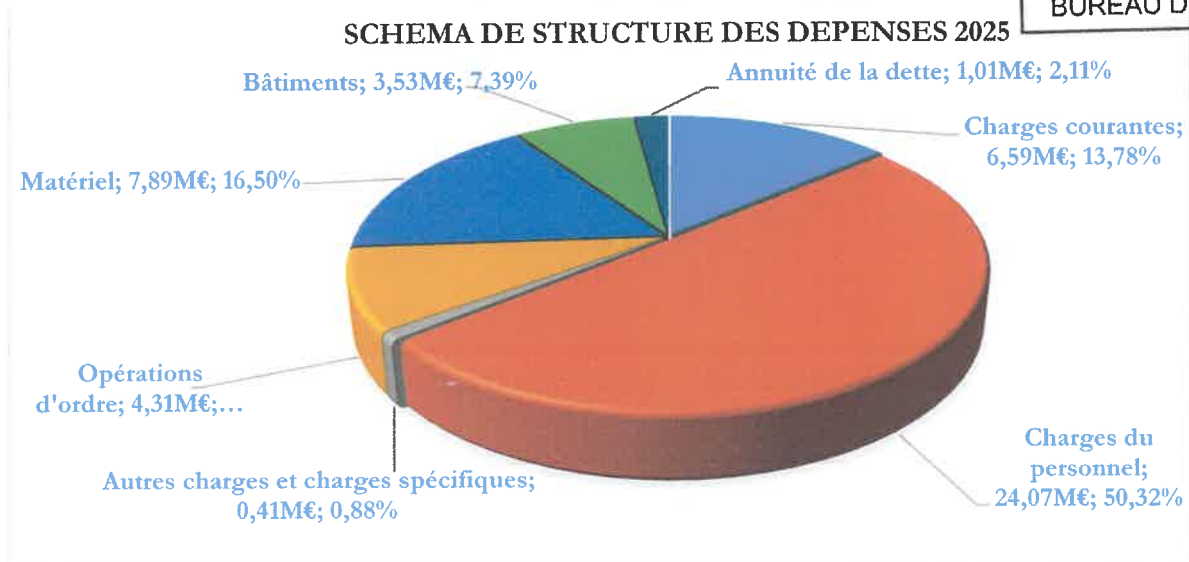
L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2024	BP 2025	Évolution 2025/2024
Total fonctionnement	35.101.400 €	35.351.900 €	+ 0,71 %
Total investissement	7.274.370 €	12.486.600 €	+71,65 %
<b>Total budget</b>	<b>42.375.770 €</b>	<b>47.838.500 €</b>	<b>+12,89 %</b>

## 3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
19 DEC. 2024  
BUREAU DU COURRIER



### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
011	Charges courantes	6.590.200 €
012	Frais de personnel	24.070.000 €
66	Charges financières	227.600 €
023	Virement à la section d'investissement	144.600 €

65	Autres charges de gestion courante	411.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35.351.900 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 0,71 % (35.10 M€ au BP 2024).

### 3.1.1. Les charges à caractère général

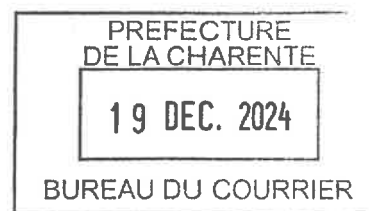
L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraint, l'inflation hors tabac à +2,2 % lors de la validation des contributions du bloc local, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures de petit équipement +62.350 € (+11,40%).
- Habillement et vêtements de travail +27.400 € (+15,07%).
- Assurances +40.000 € (+7,43%).
- Frais de télécommunications +79.860 € (+31,09%)

Les plus fortes baisses concernent :

- Energie électricité -595.540 € (- 40,79%).
- Entretien matériels roulants -40.000 € (- 14,04%)
- Eau assainissement -17.000 € (- 27,42%)
- Maintenance -78.200 € (- 9,64%)



### 3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 24.070.000 € (soit + 2,43%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 76,53 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS (hors opération d'ordre).

#### 3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations est estimé à 20.194.000 € (19.646.000 € en 2024). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2024, portent sur le recrutement de 7 postes de caporaux :

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice (2 %) a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### 3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 3.848.000 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse éventuelle du taux d'indemnité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 175.000 €.

### 3.1.3. Les charges financières

Les charges financières correspondent au règlement des intérêts d'emprunts en cours et estimatifs avec la mobilisation possible d'un emprunt d'équilibre d'environ 7.055.000 €.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 7.663.787 € au 31 décembre 2024. L'annuité de la dette en intégrant les nouveaux emprunts serait de 1.010.800 € (783.200 € remboursement en capital et 227.600 € remboursement en intérêts). Les crédits seront ajustés le cas échéant en cours d'exercice.

#### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 144.600 €, à l'identique par rapport au BP 2024 (144.600 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste s'établit à 411.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2025 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 142.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 42.500 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

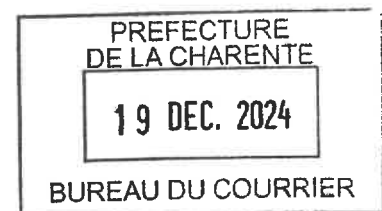
#### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020.

Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

#### 3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.



### 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2025
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.100.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	4.660.400 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	649.000 €
21	Réseau radio du futur	600.000 €
21	Réseau radio propriétaire	750.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	Extension réaménagement CIS La Couronne	2.500.000 €
23	Locaux VSAV-vestiaires CIS Saint-Séverin	10.000 €
23	Garage et salle de sport CIS Angoulême	180.000 €
23	Locaux VSAV vestiaires CIS Brigueuil	50.000 €
23	Rénovation thermique Etat-Major	450.000 €
23	Locaux VSAV vestiaires CIS Chalais	20.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12.486.600 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 71,65% (7.27M € au BP 2024) en raison des travaux du CIS La couronne qui ont débutés, de projets liés aux transmissions opérationnelles et à la prévision du plan pluriannuel matériel roulant.

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 11.428.400 €.

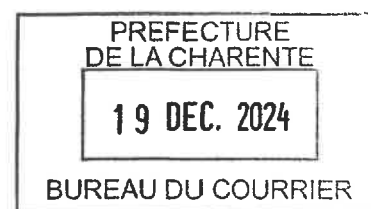
#### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.058.200 € et concernent la dette, les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €
- Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €

#### 3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.535.000 €. Elles concernent les premières études pour les nouvelles opérations, les entretiens et les grosses réparations (EGR), le début des travaux au CIS La Couronne.



### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

#### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 et du 22 mars 2021 à hauteur de 3.691.400 €.

A l'origine, le SDSI couvrait les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Les rapports précédents présentés en séance ont sorti de cette autorisation de programme le système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 649.000 € pour 2025 pour cette AP en intégrant le matériel d'alerte et de transmission (remplacement des matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie - 20 % du parc- comme les récepteurs individuels d'alerte ou les émetteurs récepteurs radio).

#### 3.2.3.2. Le réseau propriétaire

Le rapport présenté en séance propose de créer une autorisation de programme dédiée au projet réseau radio propriétaire du SDIS 16.

Il est proposé d'inscrire la somme de 750.000 € pour 2025.

#### 3.2.3.3. Le réseau radio du futur

Le rapport présenté en séance propose de créer une autorisation de programme dédiée au projet réseau radio du futur permettant de différencier ce projet du SDSI comme initialement prévu à l'origine.

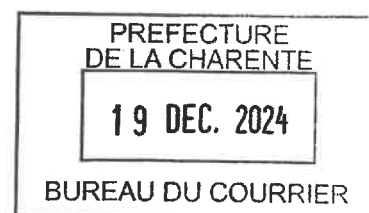
Il est proposé d'inscrire la somme de 600.000 € pour 2025.

### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le précédent plan pluriannuel d'investissement (PPI) matériel roulant pour la période 2021-2024 a été validé par le conseil d'administration lors de la séance du 11 décembre 2020 et actualisé par une délibération en date du 26 mars 2024. Pour rappel, un plan d'équipement sur 12 ans (3 PPI entre 2021-2032) doit permettre de rattraper le retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Le nouveau PPI matériel roulant pour la période 2025-2028 a été présenté dans le rapport précédent et intègre une tranche ferme et une tranche conditionnée à la validation du pacte capacitaire risque complexe et émergent (financé à 50% par l'Etat).



Les crédits disponibles pour cette première année de réalisation de l'AP sont estimés à 4.660.400 €.

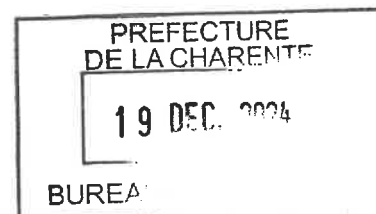
### 3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

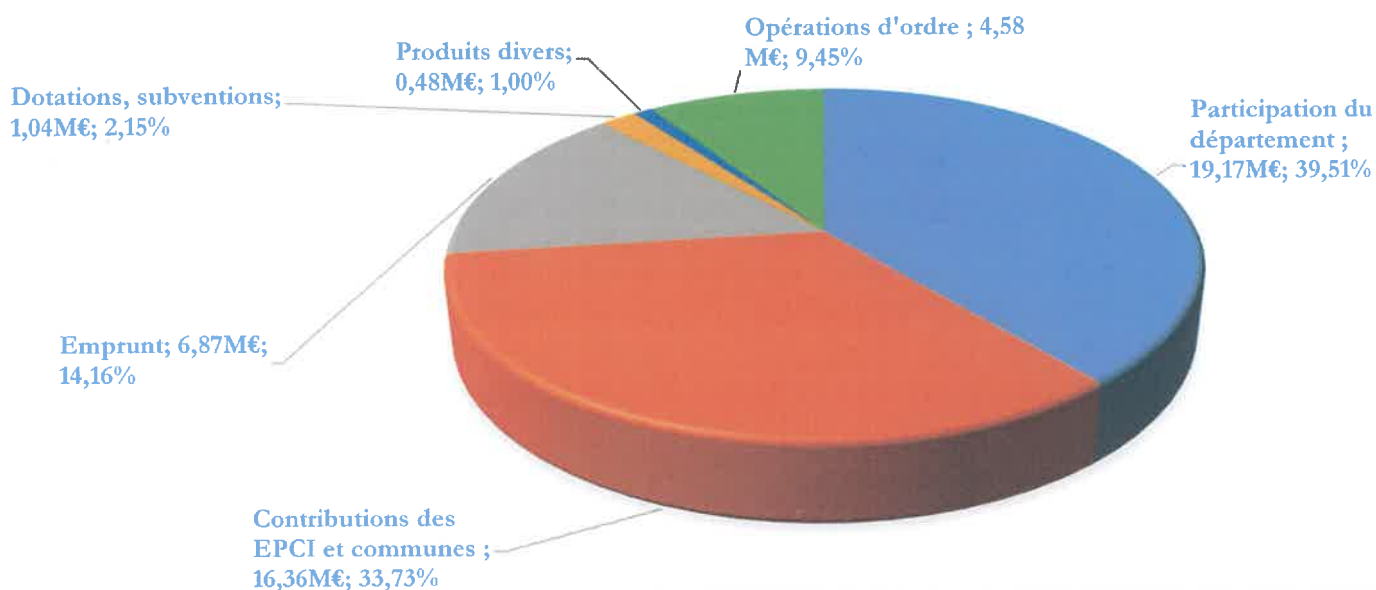
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention, matériel d'incendie et de secours, outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour un montant de 1.100.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 52.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

## 4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



**SCHEMA DE STRUCTURE DES RECETTES 2025**



### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
013	Produits divers de gestion	87.000 €
74	Contribution du département	18.222.114 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.369.727 €
74	Autres participations	68.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	160.059 €
75	Autres produits de gestion courante	170.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35.351.900 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +0,71 % (35.10 M€ au BP 2024).

#### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 363.507 habitants (population municipale et résidences secondaires), soit une baisse de 941 habitants par rapport à 2023.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 juillet 2024 (JO du 15 août 2024) à la valeur de + 2,2 %. Cependant, il est proposé de reprendre à l'identique le tarif par habitant 2024, pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Les tarifs par habitant applicables pour 2025 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2024	Tarif par habitant 2025	Evolution tarif en %
Secteur A	64,77 €	64,77 €	0 %
Secteur B	55,05 €	55,05 €	0 %
Secteur C	27,60 €	27,60 €	0 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est fixé à 16.369.727 €, soit une baisse de 46.175 € par rapport à l'année 2024 du fait de l'effet de la baisse de population.

#### 4.1.2 Contribution du Conseil départemental

Selon les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 la contribution de fonctionnement du Département en 2025 est estimée à 18.222.114 €, soit un effort de +1 % par rapport à 2024 complété par une subvention d'investissement de 500.000 € représentant ainsi 53,35% des contributions.

#### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

#### 4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
10	Fonds de compensation de la TVA	604.000 €
021	Autofinancement	144.600 €
13	Subventions du Département	500.000 €
13	Subventions d'équipement	283.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	7.055.000 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12.486.400 €</b>

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 71,65 % (7,27 M€ au BP 2024).

#### 4.2.1. Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2025 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 604.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2024, par application du taux de 14,85 % (PLF 2025).

#### 4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 144.600 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.

#### 4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Conformément à la convention pluriannuelle 2024-2026, une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 500.000 €, est sollicité dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

#### 4.4.4 Les autres subventions d'investissement

Il s'agit d'une subvention de l'Etat au titre du pacte capacitaire 2023-2027 estimée pour 2025 à 283.000 €.

#### 4.4.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 7.055.000 € de la section d'investissement qui sera contractée en fonction de l'avancement des différents programmes.

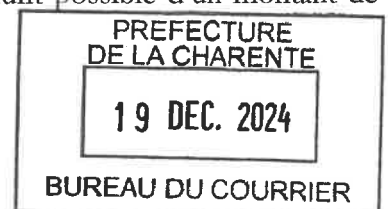
## 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2024 devrait être égal à 7.663.787 € (soit un encours de dette par habitant de 21,08€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 1,6 ans.

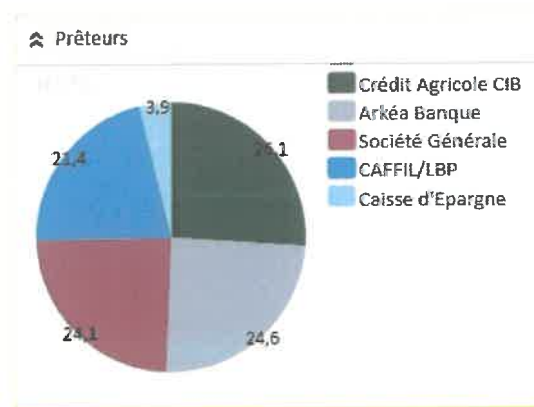
L'annuité de la dette fin 2025, intégrerait l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI ce qui la porterait à 1.010.800 €.

### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

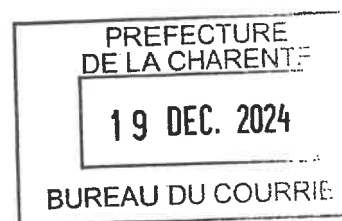
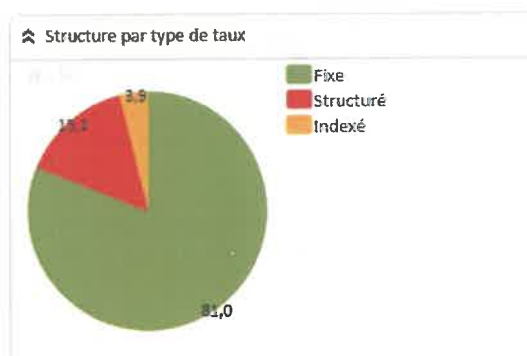
L'encours et l'annuité devraient augmenter en 2025 avec le tirage d'un emprunt possible d'un montant de 7.055.000 €.



## 5.2. La répartition de la dette est la suivante :



L'encours est plutôt bien réparti entre 4 acteurs principaux qui ont su à tour de rôle capter les nouveaux emprunts du SDIS. Le SDIS n'a emprunté qu'à 6 reprises en 15 ans.



Le SDIS est largement protégé des marchés financiers avec 81% à taux fixe. L'indexation de la dette pour 4 % de son encours n'entame pas cette sécurité.

## 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2024 et 2025

Dette	2024	2025
Encours dette par habitants	21,08 €	38,29 €
Annuité par habitants	2,43 €	2,78 €
Annuité dette/RRF	2,53%	2,84%

Autofinancement	2024	2025
Taux épargne brute	13,38%	9,47%
Taux épargne nette	11,35%	7,47%
Capacité dynamique de désendettement (ans)	1,6	4,1

## 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2025, dont la maquette officielle est jointe en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 47.838.500 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2025 évolue à hauteur de + 1%, soit un montant global de 18.222.114 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 500.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément au renouvellement de la convention SDIS/CD présentée dans cette séance.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI diminue de -0,28% et s'élève à 16.369.727 €.

Ainsi, les contributions 2025 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département :	18.722.114 €	soit : <b>53,35 %</b>
- Contributions des communes et EPCI :	16.369.727 €	soit : <b>46,65 %</b>

Pour : 16

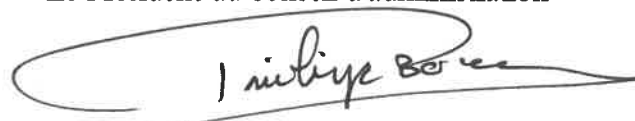
Contre : 0

Abstention : 0

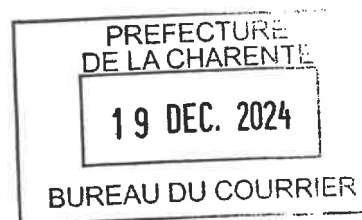
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre et par opération d'investissement.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 1350/ 2024

**modifiant le règlement intérieur  
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;

Vu l'arrêté n° 1300/2015 du 2 novembre 2015 modifié, fixant le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 26 août 2024 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le sommaire, le titre de la section 3 du chapitre 2 du titre 1, les articles 12-2, 12-4 et 12-5 ainsi que le chapitre 3 du titre 1 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente fixé par l'arrêté susvisé sont modifiés conformément aux documents annexés au présent arrêté.


Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, dans l'intérêt du service et compte tenu des modifications structurelles engendrées par les présentes dispositions, le déploiement effectif des moyens humains et matériels destinés à leur mise en œuvre s'opèrera progressivement au cours de l'année 2025

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **1 8 DEC. 2024**

Le président du conseil d'administration



  
Philippe BOUTY

# SOMMAIRE

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, 1 janvier 2025, -

---

- ❑ Préambule
- ❑ Liste des abréviations
- ❑ **TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE DU SDIS 16**
  - CHAPITRE 1 : Forme juridique, administration et direction du SDIS 16
  - CHAPITRE 2 : Fonctionnement du SDIS 16
    - Section 1 – Dispositions générales
    - Section 2 – Les CIS
    - Section 3 – Les groupements territoriaux
    - Section 4 – L'état-major
  - CHAPITRE 3 : Organigramme du SDIS 16
- ❑ **TITRE 2 : CADRE GENERAL DU SERVICE**
  - CHAPITRE 1 : Continuité du service
  - CHAPITRE 2 : Obligations fondamentales
    - Section 1 – Incompatibilités
    - Section 2 – Comportement, hiérarchie et discipline
    - Section 3 – Secret et discrétion professionnels, devoir de réserve et neutralité
    - Section 4 – Image du SDIS 16
    - Section 5 – Installations et matériels du SDIS 16
    - Section 6 – Santé et sécurité
    - Section 7 – EPI et tenue vestimentaire (effets, insignes et attributs)
  - CHAPITRE 3 : Principales garanties
- ❑ **TITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS PERMANENTS**
  - CHAPITRE 1 : Champ d'application
  - CHAPITRE 2 : Exercice du droit syndical et du droit de grève
  - CHAPITRE 3 : Cadre général d'exercice de l'activité professionnelle
- ❑ **TITRE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS VOLONTAIRES**
  - CHAPITRE 1 : Champ d'application
  - CHAPITRE 2 : Cadre général de l'activité de SPV
  - CHAPITRE 3 : Comité consultatif de centre des sapeurs-pompiers volontaires
- ❑ **TITRE 5 : GUIDES REGLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS**
  - CHAPITRE 1 : Fonctionnement
  - CHAPITRE 2 : Liste des guides en vigueur

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2024

BUREAU DU COURRIER

## CHAPITRE 2

### Fonctionnement du SDIS 16

#### Section 1 – Dispositions générales

- **Article 12-1**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, -*

L'organisation du SDIS 16 est fixée par arrêté conjoint du préfet et du PCASDIS.

- **Article 12-2**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, 1 janvier 2025, -*

Le SDIS 16 comprend des CIS, des groupements territoriaux et un état-major répartis et composés conformément à l'organigramme exposé à la fin du présent titre.

#### Section 2 – Les CIS

- **Article 12-3**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, -*

Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours.

Chaque CIS est commandé par un sapeur-pompier qui organise son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

#### Section 3 – Les groupements territoriaux

- **Article 12-4**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, 1 janvier 2025, -*

Les groupements territoriaux regroupent plusieurs CIS et correspondent à un découpage géographique du département. Ils servent de relais dans la mise en œuvre des actions de l'état-major. Ils soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.

Chaque groupement territorial est commandé par un officier de SPP. Il est assisté par au moins un adjoint, également SPP, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.



**Section 4 – L'état-major****• Article 12-5**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 8 décembre 2023, 1 janvier 2025, -*

L'état-major comprend une sous-direction santé, des groupements fonctionnels. Ils sont composés de services qui, avec les groupements territoriaux, travaillent au profit des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances.

Chaque groupement fonctionnel est commandé par un chef de groupement SPP ou PATS. Il est assisté par au moins un adjoint qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

**• Article 12-6**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, -*

La sous-direction santé est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers du SDIS16 ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompier. Elle comprend en outre un infirmier-chef et un pharmacien-chef, officiers de SPP. Elle est placée sous l'autorité d'un médecin, chef de la sous-direction santé.

**• Article 12-7**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, -*

Le médecin-chef de la sous-direction santé, officier de SPP et chef du groupement en charge de la santé, est consulté pour le recrutement et la nomination des personnels membres de cette sous-direction. Il peut être assisté par un médecin-chef adjoint, officier de sapeur-pompier.

**• Article 12-8**

*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 8 décembre 2023, -*

Les personnels du groupement en charge de la santé sont placés sous l'autorité du médecin-chef et relèvent, le cas échéant, de leur chef de CIS pour les missions exercées au sein de ce centre qui ne relèvent pas du code de la santé publique.

**• Article 12-9**

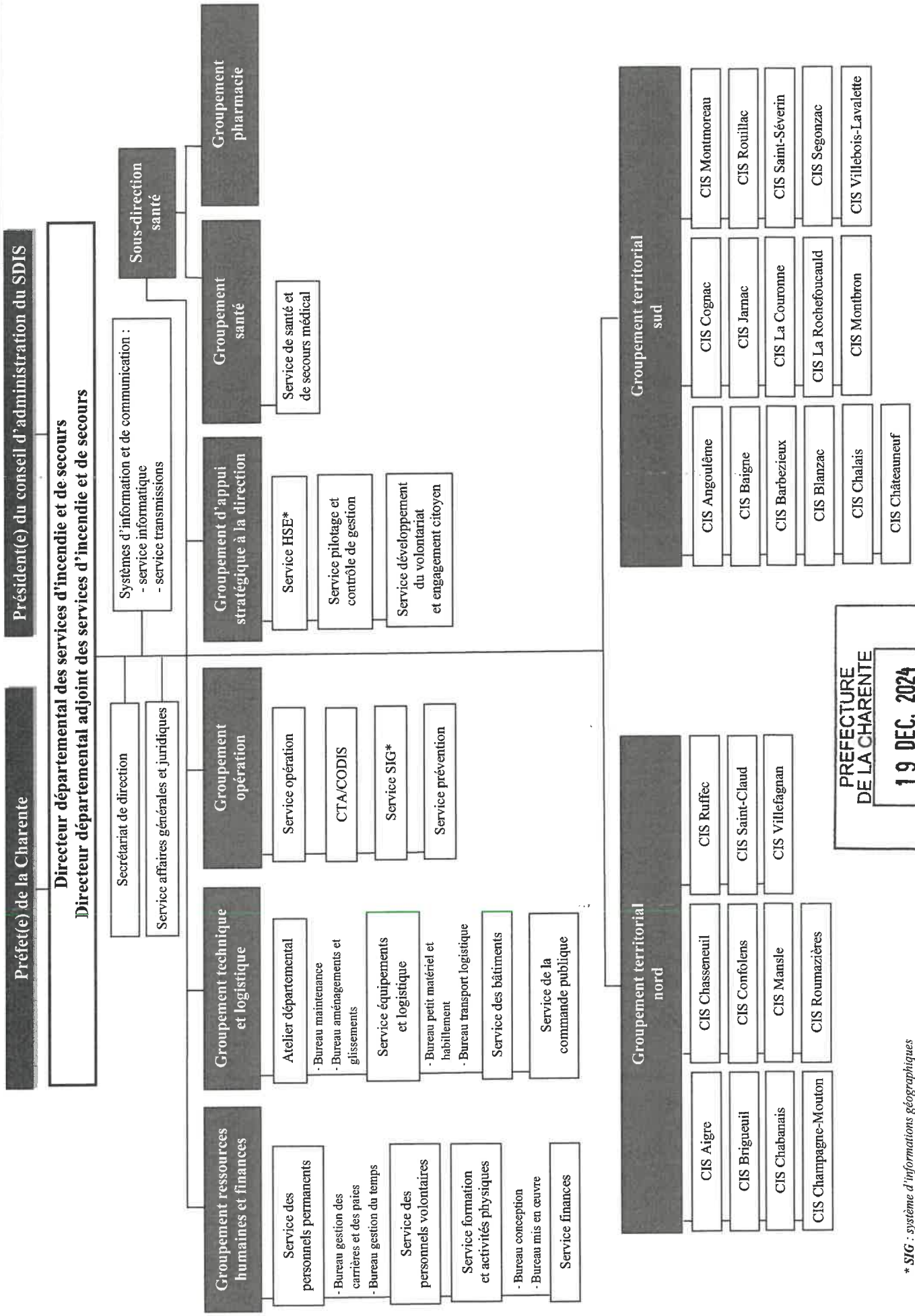
*Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: 8 décembre 2023, -*

Le pharmacien-chef a autorité sur le personnel du groupement en charge de la pharmacie, ainsi qu'une autorité technique sur celui des correspondants pharmacie des CIS dans le cadre de son domaine de responsabilité, sous couvert du chef de centre, sans préjudices des dispositions prévues notamment par le code de la santé publique.

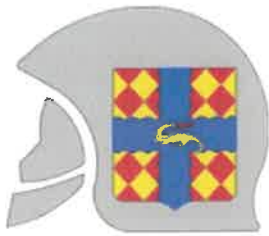


# CHAPITRE 3

## Organigramme du SDIS 16



\* SIG : système d'informations géographiques  
HSE : hygiène, sécurité, environnement



## ARRÊTÉ N° 1354 / 2024

### fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Charente

LE PRÉFET  
DE LA CHARENTE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-6 ;

Vu l'arrêté n°16/2020/1118001 du 18 novembre 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 29 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 16 septembre 2024, recueilli en application de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique ;

### ARRÊTENT

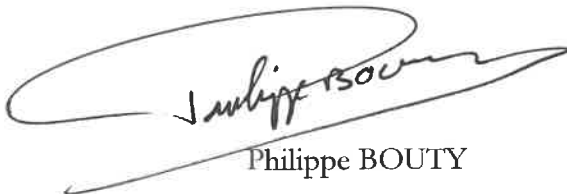
Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) est organisé conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et celles du présent arrêté. Il est placé sous l'autorité d'un directeur départemental des services d'incendie et de secours, assisté d'un directeur adjoint. Il comprend des centres d'incendie et de secours (CIS), des groupements territoriaux et un état-major, répartis et composés ainsi qu'il suit.

<b>État-major</b>	- 1 directeur et 1 directeur adjoint du SDIS16. - 1 sous-direction santé. - 6 groupements fonctionnels comprenant chacun plusieurs services.				
<b>Groupements territoriaux</b>	Nord		Sud		
<b>Centres d'incendie et de secours</b>	Aigre Brigueuil Chabanais Champagne-Mouton Chasseneuil Confolens	Mansle Roumazières Ruffec Saint-Claud Villefagnan	Angoulême Baignes Barbezieux Blanzac Chalais Châteauneuf	Cognac Jarnac La Couronne La Rochefoucauld Montbron	Montmoreau Rouillac Saint-Séverin Segonzac Villebois-Lavalette

- Article 2 : Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours.  
Chaque CIS est commandé par un sapeur-pompier qui organise son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 3 : Les groupements territoriaux regroupent plusieurs CIS et correspondent à un découpage géographique du département. Ils servent de relais dans la mise en œuvre des actions de l'état-major. Ils soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent. Chaque groupement territorial est commandé par un officier de sapeur-pompier professionnel. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier professionnel, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 4 : L'état-major comprend une sous-direction santé et des groupements fonctionnels. Ils sont composés de services qui, avec les groupements territoriaux, travaillent au profit des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances.  
La sous-direction santé est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers du SDIS16 ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers. Elle est placée sous l'autorité d'un médecin, chef de la sous-direction santé. Chaque groupement fonctionnel est commandé par un chef de groupement. Il est assisté par au moins un adjoint qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'arrêté n°325/2024 du 2 janvier 2024 fixant l'organisation du SDIS de la Charente est abrogé à cette même date, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.
- Article 6 : Dans l'intérêt du service et compte tenu des modifications structurelles engendrées par les présentes dispositions, le déploiement effectif des moyens humains et matériels destinés à leur mise en œuvre s'opérera progressivement au cours de l'année 2025.

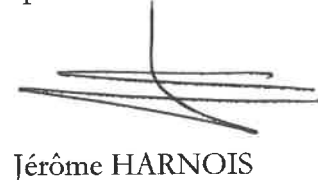
L'Isle d'Espagnac, le **24 DEC. 2024**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

Le préfet de la Charente



Jérôme HARNOIS